RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Travail

CAHIER DES CHARGES FONCTIONNEL ET TECHNIQUE (PRESCRIPTIONS COMMUNES A TOUS LES CORPS D'ETAT)

MARCHE DE TRAVAUX

DE RE-AMENAGEMENT DES LOCAUX

DU BATIMENT « FRANCE TRAVAIL »
SITUE 6 BOULEVARD LOUIS CAMPI

20090 AJACCIO

DISPOSITIONS COMMUNES

Numéro de consultation : 102026TRAVAUXREAMDRCORSE

Sommaire

1. PRESENTATION DE FRANCE TRAVAIL 6

2. Contexte 7

2.1. Contexte 7

2.2. Intervenants 7

3. Objet du marché 8

3.1. Libellé et description du marché 8

3.2. Périmètre des marchés 8

3.2.1. Définition de l'opération 8

3.2.1.1. Définition de l'opération 8

3.2.1.2. Planning 8

3.2.1.3. Phasage 8

3.2.1.4. Accès au terrain 8

3.2.2. Niveaux 8

3.2.3. Connaissances des lieux 8

3.2.4. Désignation des lots 8

4. Montant de l'opération et Volumétrie 9

5. Description DÉTAILLÉE des prestations attendues 9

5.1. CONTRAINTES TECHNIQUES ET EXIGENCES PERFORMENCIELLES 9

5.1.1. Permis de construire 9

5.1.2. Respect des côtes 9

5.1.3. Exigences de sécurité incendie 9

5.1.4. Exigences thermiques 9

5.1.5. Exigences acoustiques 9

5.1.6. Caractéristiques du terrain d'assiette 9

5.1.7. Accessibilité PMR 10

5.1.8. Test de perméabilité à l'air 10

5.1.9. Incidences COVID-19 10

5.2. PRE-REQUIS 10

5.2.1. Connaissance des lieux et de tous les éléments du présent dossier 10

5.2.2. Observations sur le contenu du dossier de consultation et de marche 11
5.2.3. Caractère forfaitaire du prix et obligation de résultat 11
5.2.4. Documents de références 12
5.2.5. Provenance et qualité des matériaux 13
5.2.6. Références et marques des matériaux et matériels 13
5.2.6.1. Références de marque nommément citée dans le devis descriptif 13
5.2.6.2. Références des matériaux et matériels 13
5.2.7. Échantillons 13
5.2.8. Prototypes 14
5.2.9. Documents à établir et démarches à faire avant exécution des travaux 14
5.2.10. Limitation des nuisances 16
5.2.11. Protection des ouvrages 17
5.2.12. Dépôts des matériaux 17
5.2.13. Préchauffage 18
5.2.14. Réception des supports 18
5.2.15. Matériaux nouveaux et procèdes non traditionnels 18
5.2.16. Échafaudages, agrès, matériels et engins 18
5.2.17. Acceptation des axes d'implantation et des traces 18
5.2.18. Matérialisation du niveau NGF et des niveaux intérieurs a + 1 m 19
5.2.19. Réservations, percements, scellements et calfeutrements 19
5.2.20. Contrôle 19
5.2.21. Essais - essais de l'agence qualité construction 19
5.2.22. Essais à réaliser dans le cadre des performances exigées 20
5.2.23. Autocontrôle des entreprises 20
5.2.24. Remise des documents après réception 21
5.2.25. Ouvrages témoins 21
5.2.26. Cellule de synthèse 21
5.2.27. Rappel des conditions de garantie 21
5.3. Gestion des dépenses communes 21
5.3.1. Fonctionnement Compte prorata 21
5.3.1.1. Participation 21
5.3.1.2. Définition du compte prorata 21
5.3.1.3. Imputation 21

5.3.1.4. Ressources - Moyens financiers du compte prorata 22
5.3.1.5. Convention de compte prorata 22
5.3.1.6. Gestion et règlement 22
5.3.2. Panneaux de chantier 23
5.3.3. Utilisation et entretien des voiries existantes 24
5.3.4. Nettoyage de chantier – Remise en état en fin de travaux 24
5.3.4.1. Nettoyage de chantier 24
5.3.4.2. Gestion et collecte sélective des déchets 25
5.3.4.3. Economie des ressources sur le chantier 26
5.3.4.4. Nettoyage de mise en service 26
5.3.4.5. Remise en état des lieux 27
5.3.5. Voies provisoires et branchements de chantier 28
5.3.6. Aire de stabilité des échafaudages de façades 28
5.3.7. Clôtures de chantier 28
5.3.8. Contrôle d'accès 28
5.3.9. Installations collectives et dépenses 28
5.4. LIMITES DE PRESTATIONS ENTRE ENTREPRISES 33
5.4.1. Réservations – Bouchements – Percements 33
5.4.1.1. Prescriptions générales 33
5.4.1.2. Réservations au coulage et/ou à la préfabrication 33
5.4.1.3. Douilles - Rails et autres éléments incorporés au coulage 33
5.4.1.4. Canalisations incorporées au coulage 33
5.4.1.5. Percements de petites dimensions (<100mm) 33
5.4.1.6. Tranchées, gaines dans maçonneries et cloisons 34
5.4.1.7. Scellements 34
5.4.1.8. Rebouchages 34
5.4.1.9. Fourreaux 34
5.4.1.10. Raccords 34
5.4.1.11. Remarques particulières concernant les ouvrages en béton et béton armé 34
5.4.1.12. Respect des isolements phoniques 35
5.4.2. Liaison entre les corps d'état 35
5.4.3. Limites de Prestations par lots 35
5.5. Durée de la prestation 35

5.6. Moyens et compétences nécessaires 35
5.7. Attentes particulières vis-à-vis du titulaire 36
5.7.1. Devoir de conseil 36
5.7.2. Devoir d'information 36
6. Modalités de pilotage et de suivi du marché 36
6.1. Interlocuteurs du titulaire auprès de France Travail 36
6.2. Interlocuteurs de France Travail auprès du titulaire 36
6.3. Instances de pilotage et de suivi 37
7. Opérations de contrôle de l'exécution et de la qualité des prestations 38
7.1. Contrôles à la charge du titulaire 38
7.2. Contrôle à la charge du MOE 38
7.3. Contrôles réalisés par France Travail 38

1. PRESENTATION DE FRANCE TRAVAIL

Acteur majeur du marché de l'emploi en France, France Travail est un établissement public administratif, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, et soumis aux règles comptables applicables aux entreprises industrielles et commerciales. Son directeur général est nommé en conseil des ministres. France Travail est administré par un conseil d'administration, son action s'appuie sur une direction générale, et une organisation déconcentrée.

Une convention pluriannuelle d'objectifs et de gestion conclue entre l'État, l'Unedic et France Travail, définit les objectifs assignés à France Travail au regard de la situation de l'emploi et des moyens prévisionnels qui lui sont alloués par l'Unedic et l'État.

En matière d'achat, France Travail est soumis aux dispositions de Code de la commande publique.

En application de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, Pôle emploi est devenu France Travail le 1er janvier 2024. Cette transformation, qui n'emporte pas la création d'une nouvelle personne morale, consiste en un changement de dénomination et un élargissement des missions de l'établissement au sein du réseau pour l'emploi mentionné à l'article L.5311-7 du code du travail.

En tant qu'opérateur, France Travail a pour mission d'accueillir, d'informer, d'orienter et d'accompagner les personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel et de veiller à la continuité de leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Il prescrit toutes les actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle. France Travail aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements, prospecte le marché du travail et a également pour mission de développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications.

France Travail est composé de 17 directions régionales. Plus particulièrement, la direction Corse de France Travail est concernée par le présent marché.

2. CONTEXTE

2.1. CONTEXTE

Le projet concerne les travaux de ré-aménagement des locaux « FRANCE TRAVAIL » sis Boulevard Louis Campi - 20090 AJACCIO.

France Travail souhaite donner à son bâtiment une orientation environnementale sans pour autant rechercher une certification HQE.

Le projet fait l'objet d'une demande administrative référencée N° AT 02A 004 26 A0031.

La durée des travaux est estimée à 7 mois à l'issue de la phase de préparation de chantier estimée à 2 mois.

Le présent CCFT Dispositions communes s'applique à tous les corps d'états.

Ce document a pour objet :

- De présenter l'opération
- D'énoncer les contraintes et exigences applicables à l'ensemble des lots
- De définir les contraintes communes et leurs répartitions (par corps d'état et compte prorata)

Ce document est complété de 2 annexes, qui en font partie intégrante ainsi que des Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) de chaque lot.

Il apporte également des compléments ou précisions à des dispositions du Contrat.

2.2. INTERVENANTS

Maîtrise d'ouvrage :
France Travail Direction Régionale CORSE
Boulevard Louis Campi
20090 AJACCIO
Représentée par Mme CATHERINE BEDENES, Directrice Régionale.

Maîtrise d'œuvre :
Philippe GROSSI - Architecte D.P.L.G.
(Mandataire du groupement Ph. GROSSI - Architecte D.P.L.G. / SARL CO'ARCHITETTURA / SARL SINETIC - BET « Fluides)
Adresse (du mandataire) : Parc d'Activités de Mezzavia 1 - Route de Mezzavia - 20167 AJACCIO
Téléphone : 04 95 10 11 75 - Mail : pgrossi@wanadoo.fr

Bureau de contrôle
SOCOTEC / Agence d'AJACCIO – 1, Parc Belvédère - 20000 AJACCIO
Téléphone : 04 95 51 73 73 - Mail : construction.corse@socotec.com

Coordonateur Sécurité et Protection de la Santé
Mme Valérie BACHMANN / APAVE INFRASTRUCTURE ET CONSTRUCTION FRANCE
Adresse : Immeuble « Ivoire » - Route de Mezzavia - 20090 AJACCIO
Téléphone : 06 13 17 65 85 - Mail : valerie.bachmann@apave.com

3. OBJET DU MARCHE

3.1. LIBELLE ET DESCRIPTION DU MARCHE

Le présent marché a pour objet le réaménagement des locaux du site d'AJACCIO situé Boulevard Louis Campi à AJACCIO (20090).

3.2. PERIMETRE DES MARCHES

3.2.1. DEFINITION DE L'OPERATION

3.2.1.1. DEFINITION DE L'OPERATION

Ré-aménagement du site d'AJACCIO, Boulevard Louis Campi.

3.2.1.2. PLANNING

La présente opération se déroulera selon le calendrier prévisionnel des travaux joint au dossier de consultation.

3.2.1.3. PHASAGE

A titre indicatif, les travaux sont réalisés sur une période de 7 mois (Après 2 mois de période de préparation).

Les travaux seront réalisés « en site occupé ».

Sur l'existant, il est à considérer que les occupants libèreront entièrement un niveau à la fois pour les interventions (voir planning prévisionnel).

Les autres niveaux seront occupés par France Travail.

Un des escaliers sera réservé à France Travail, l'autre au chantier sans condamnation (issue de secours).

Un état des lieux pourra être effectué après les travaux de chaque plateau.

3.2.1.4. ACCES AU TERRAIN

L'accès au chantier se fera par les voiries existantes, sous réserve des accords avec les services administratifs compétents et le coordonnateur SPS.

Il sera tenu compte des dispositions prévues dans le cadre du PGC.

3.2.2. NIVEAUX

Les niveaux sont définis sur les plans joints au dossier de consultation.

Ils seront vérifiés par l'entreprise avant la remise de son offre.

3.2.3. CONNAISSANCES DES LIEUX

Les titulaires sont réputés avoir pris connaissance parfaite des lieux et de toutes les conditions pouvant, en quelque manière que ce soit, avoir une influence sur l'exécution et les délais, ainsi que sur la qualité et les prix des ouvrages à réaliser. Aucun titulaire ne pourra donc arguer d'ignorance quelconque à ce sujet pour prétendre à des suppléments de prix, ou à des prolongations de délais.

3.2.4. DESIGNATION DES LOTS

L'exécution des travaux sera réalisée en 6 lots ci-après définis :

Lot 01 - DEMOLITIONS /CLOISONNEMENT / FAUX-PLAFOND / DIVERS

Lot 02 - MENUISERIES EXTERIEURES & INTERIEURES

Lot 03 - REVETEMENTS DE SOLS

Lot 04 - FINITIONS (Revêtement mural / Signalétique / Peinture)

Lot 05 - ELECTRICITE - Courants Forts et courants faibles

Lot 06 - PLOMBERIE / VENTILATION / CLIMATISATION.

En complément du présent CCFT Dispositions Communes, chaque lot fait l'objet d'un CCTP propre.

4. MONTANT DE L'OPERATION ET VOLUMETRIE

A titre indicatif, le montant global de l'opération de travaux est estimé à 750 000,00 € HT.

A titre indicatif, les quantités estimées sont décomposées et précisées au bordereau de décomposition des prix global et forfaitaire (DPGF) de chacun des lots.

5. DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES PRESTATIONS ATTENDUES

5.1. CONTRAINTES TECHNIQUES ET EXIGENCES PERFORMENCIELLES

5.1.1. PERMIS DE CONSTRUIRE

Sans objet.

5.1.2. RESPECT DES COTES

Les entreprises sont tenues de réaliser impérativement les côtes intérieures et en particulier les côtes indiquées doivent être considérées comme des côtes à minima pour respecter la circulation réglementaire des personnes à mobilité réduite. Dans les cas de non-respect de ces côtes, les ouvrages incriminés seront démolis et reconstruits avec les bonnes côtes aux frais des entreprises concernées.

5.1.3. EXIGENCES DE SECURITE INCENDIE

Le projet répondra aux dispositions énoncées dans la notice de sécurité complétée par les attendus du rapport du bureau de contrôle sur ce sujet, documents joints au présent dossier.

Chaque titulaire sera tenu de fournir à ses frais, toutes justifications nécessaires concernant le comportement au feu de ces matériaux, structures et ouvrages dont il a la charge de mise en œuvre.

5.1.4. EXIGENCES THERMIQUES

Les bases de calcul et les caractéristiques thermiques du bâtiment sont définies dans les CCTP concernés.

Chaque titulaire est tenu de respecter les données de ces documents, tant dans le choix des composants que dans leur mise en œuvre.

5.1.5. EXIGENCES ACOUSTIQUES

Les différentes performances à atteindre en matière acoustique (réglementaire) : niveau d'isolement, temps de réverbération, ainsi que les prescriptions pour y parvenir, sont énoncées dans le CCTP des lots concernés.

5.1.6. CARACTERISTIQUES DU TERRAIN D'ASSIETTE

Sans objet.

5.1.7. ACCESSIBILITE PMR

Seuils et ressauts : les seuils et ressauts devront être limités à 2cm, arrondis ou chanfreinés.

Commande visible de jour comme de nuit :

- Implantation des équipements et dispositifs
- Tous les équipements et dispositifs de commande doivent être situés :
 - à plus de 40cm d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant
 - à une hauteur comprise entre 90cm et 130cm
 - au droit d'un espace d'usage de 80 X 130cm (commande éclairage, commande ascenseur, ...)

Dispositifs de commande y compris d'arrêt d'urgence (disjoncteurs, interphones, vanne arrêt d'eau, coupure gaz...), les dispositifs de manœuvre des fenêtres et portes-fenêtres ainsi que les systèmes d'occultation extérieurs commandés de l'intérieur doivent être :

- situés à une hauteur comprise entre 90cm et 130cm
- manœuvrable en position "debout" comme en position "assis".

5.1.8. TEST DE PERMEABILITE A L'AIR

Sans objet.

Etanchéité à l'air

Sans objet.

Tests intermédiaires :

Sans objet.

Lots particulièrement concernés par l'étanchéité à l'air

Sans objet.

5.1.9. INCIDENCES COVID-19

Un protocole sera mis en place en phase chantier suivant les dernières préconisations en vigueur de l'OPPBTP et en coordination avec le SPS du chantier. Le protocole sera actualisé et adapté en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

5.2. PRE-REQUIS

5.2.1. CONNAISSANCE DES LIEUX ET DE TOUS LES ELEMENTS DU PRESENT DOSSIER

Chaque titulaire est réputé pour la remise de son offre :

- S'être rendu sur les lieux et avoir pris connaissance des sujétions relatives aux lieux des travaux, aux accès, aux abords, possibilité de stockage des matériaux, installations de chantier, éloignement des décharges publiques ou privées.
- Avoir contrôlé toutes les indications des documents du dossier de consultation, notamment celles données par tous les plans (architecte et bureaux d'études), les dessins de détails et les devis descriptifs de tous les lots,
- S'être renseigné auprès de l'architecte et avoir pris tout contact utile auprès des Services Publics ou parapublics (Communauté Urbaine, Syndicats Intercommunaux, Compagnie des Eaux, EDF, GDF, Téléphone, Mairie, etc..).

- Avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des ouvrages et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leurs particularités. Chaque titualire, en prenant connaissance des descriptifs de tous les lots et des plans s'y rapportant, connait mieux la limite des prestations et a intégré à son offre toutes les répercussions éventuelles qu'un ouvrage d'un autre lot pourrait avoir sur les ouvrages décrits dans son propre corps de métier. L'article suivant « Observations sur le contenu du dossier de consultation et de marché » complète et précise le présent article.

5.2.2. OBSERVATIONS SUR LE CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION ET DE MARCHE

Le présent Cahier des Charges Fonctionnel et Technique Dispositions Communes (CCFT Dispositions Communes) et les Cahiers des Clauses Techniques Particulières (CCTP) forment un tout qui, avec les plans et documents joints au dossier de consultation des entreprises, se complètent réciproquement.

Les plans et le CCTP définissent un ouvrage et ses performances.

Après signature du marché, le titulaire ne pourra faire état d'une quelconque discordance, d'une imprécision, ou de l'absence d'un ou plusieurs documents annexés au dossier de consultation et énumérés au présent CCFT.

Pour ce faire, le titulaire aura pris connaissance et analysé l'ensemble des descriptifs et plans (voir article ci-avant) afin d'intégrer les éventuelles répercussions de prestations sur ses ouvrages.

En cas de contradiction entre CCTP et plans, le CCTP prime sur les plans.

Pour les ouvrages qui n'auraient pas été décrits dans le CCTP et ne figurant pas sur les pièces graphiques mais qui seraient nécessaires à la finalité du projet, ces derniers feront l'objet d'un chiffrage intégré au prix du Bordereau des Prix Global et Forfaitaire et joint en annexe au DPGF (chiffrage bien scindé du DPGF).

Les descriptifs, plans et détails graphiques sont un tout indissociable et se complètent réciproquement et notamment, chaque document peut compléter ou préciser un ouvrage qui n'aurait pas été présenté ou insuffisamment décrit dans les autres documents. Par conséquent, ces ouvrages sont intégrés dans le prix du Bordereau de prix Global et Forfaitaire. Tous les détails de construction complètement décrits ou non, font partie intégrante du prix global, pour réaliser une construction saine et robuste, conforme aux normes - règlements - décrets et arrêtés - documents et avis techniques en vigueur.

S'il subsistait, après la signature de son Marché, quelques omissions ou erreurs sur les plans et CCTP qui n'auraient pas été signalées par le titulaire, il sera tenu de les réparer et d'exécuter sans supplément de prix, les travaux indispensables à la terminaison des bâtiments, en accord avec le maitre d'œuvre.

Les côtes, les dimensions, les sections, certaines quantités, les références sont données à titre indicatif dans les pièces et documents du dossier de consultation des entreprises. Elles doivent être vérifiées par le titulaire et précisées dans les documents, plans et calepins d'exécution établis par l'entreprise pendant la période de préparation.

Dans le même esprit, les divergences d'interprétation que pourraient éventuellement soulever certaines dispositions des plans et documents du dossier de consultation des entreprises, seront exécutées conformément aux décisions du maitre d'œuvre sans entrainer pour autant des modifications au prix global des marchés. Ces décisions seront confirmées par des avenants techniques.

5.2.3. CARACTERE FORFAITAIRE DU PRIX ET OBLIGATION DE RESULTAT

Le marché traité à PRIX GLOBAL et FORFAITAIRE, implique de la part du titulaire :

- La fourniture et mise en œuvre des matériaux.
- Et tous les travaux et suppléments indispensables au parfait achèvement de ses ouvrages.

Il ne sera attribué aucun supplément au marché, quelles que soient les quantités d'ouvrages prévues dans son offre.

Le PRIX GLOBAL et FORFAITAIRE est invariable et ne saurait être remis en cause, le titulaire s'engage à une OBLIGATION DE RESULTAT dans le cadre du PRIX GLOBAL et FORFAITAIRE.

L'OBLIGATION DE RESULTAT se définit :

- Sur le plan général, par l'engagement contractuel de respecter les exigences fonctionnelles et techniques du programme ou de caractère réglementaire ;
- Ramené à un ouvrage particulier, par l'engagement contractuel de livrer l'ouvrage bien fini et en fonctionnement.

Le titulaire est engagé par l'OBLIGATION DE RESULTAT pour l'ensemble des travaux de son marché et ceci dans le cadre du PRIX FORFAITAIRE et GLOBAL.

Il est tenu de vérifier que les travaux prévus permettent d'atteindre les objectifs, s'il y a lieu, d'apporter toutes améliorations, compléments ou adaptations nécessaires dès lors que certaines prévisions des plans ou du CCTP seraient contraires ou insuffisantes.

5.2.4. DOCUMENTS DE REFERENCES

Les travaux décrits dans le présent CCFT et CCTP seront régis et complétés par :

- Les normes AFNOR homologuées et enregistrées par arrêtés ministériels
- Les normes UTE
- Le Code du Travail
- Les prescriptions techniques générales constituées par les documents du Recueil des éléments utiles à l'établissement et à l'exécution des projets et marchés de bâtiment en France dit REEF, avec leurs différentes mises à jour éditées par le CSTB
- Les normes européennes pour les sujets ayant fait l'objet d'une transposition nationale
- Les règlements de construction en vigueur à la date de signature des marchés
- Le Code de l'Urbanisme, le Code de la Construction et de l'Habitation
- Les DTU avec leurs règles de calculs
- Les différents cahiers des charges pour les ouvrages non traditionnels
- Tous les cahiers des charges particulières et générales, cahiers techniques, cahiers des spécifications spéciales se rapportant au marché proprement dit.

Les constructions seront édifiées conformément aux règlements de construction en vigueur et se rapportant notamment à la sécurité, à l'isolation acoustique, à l'isolation thermique, aux installations électriques, à l'aération, au chauffage, à la protection contre l'incendie et à la tenue au feu des bâtiments.

L'entreprise sera tenue de prendre en considération toute nouvelle norme, règle et législation dont la date d'application est antérieure à la date de mise en exécution de l'ouvrage.

Les entreprises sont réputées avoir une parfaite connaissance des documents ci-dessus énoncés et en avoir obligatoirement pris connaissance.

Les procédés et matériaux non traditionnels préalablement agrées par le maitre d'ouvrage et le maitre d'œuvre, devront bénéficier de l'avis technique du CSTB et être mis en œuvre aux conditions des recommandations de ces avis techniques.

De la même manière, tous les titulaires devront suivre les instructions, recommandations et cahiers des charges des fabricants de matériaux et de produits manufacturés en ce qui concerne leur emploi et leur mise en œuvre.

En cas d'assurances spéciales complémentaires des fabricants au-delà des garanties légales, le titulaire sera tenu de fournir avant exécution des travaux, les attestations d'assurances légales au maitre d'ouvrage.

5.2.5. PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

Chaque corps d'état pourra être tenu de présenter à la maîtrise d'œuvre, avant mise en œuvre, les certificats ou les factures de ses fournisseurs garantissant l'origine des matériaux et des fournitures et la qualité conforme au CCTP.

Chaque corps d'état devra, après approvisionnement, prendre toutes les mesures utiles pour assurer la parfaite conservation des matériaux et fournitures afin de pouvoir répondre au moment de leur mise en œuvre, de leur état et de l'absence de vices cachés.

5.2.6. REFERENCES ET MARQUES DES MATERIAUX ET MATERIELS

5.2.6.1. REFERENCES DE MARQUE NOMMEMENT CITEE DANS LE DEVIS DESCRIPTIF

Les CCTP font parfois état de références de marque.

Cette référence est donnée à titre indicatif pour préciser la nature et la qualité de prestation du matériau ou de l'appareil que le titulaire devra mettre en place.

Le titulaire pourra proposer à l'agrément du maitre d'œuvre, un appareil ou matériau équivalent d'une autre marque à la double condition suivante :

a) Que l'appareil ou le matériau proposé soit nettement défini dans la proposition du titulaire, qui donnera la fiche technique détaillant la nature, les performances, la qualité et les choix esthétiques possibles.

b) Que l'appareil ou le matériau de remplacement soit d'aspect, de qualité et de durabilité au moins égales au matériau ou appareil cité dans le texte.

Au cas où ces conditions ne seraient pas remplies, le maitre d'œuvre aura toujours le droit d'exiger la mise en œuvre de l'appareil ou le matériau indiqué dans le devis descriptif (ce cas ne dispense pas de la présentation des échantillons en vue de leur agrément).

Le maitre d'œuvre aura seule qualité pour apprécier l'équivalence des produits proposés et refuser l'équivalence sans avoir à justifier sa décision.

5.2.6.2. REFERENCES DES MATERIAUX ET MATERIELS

L'entreprise produira à l'appui de son offre en annexe du cadre de réponse pour le lot concerné, en respectant les numérotations d'articles des CCTP, la référence de marque, type et modèle, se rapportant à la prescription de l'article du CCTP, et complétera l'indication de cette référence par un dossier technique complet (ou avis technique), indiquant les performances et caractéristiques techniques, détails de mise en œuvre, nature de la prestation et les différents choix possibles de finitions et de couleurs.

Le marché passé avec chaque entreprise titulaire confirmera l'engagement de l'entreprise de fournir et poser les matériels et matériaux proposés, mais ne dispense pas l'entreprise de la présentation des échantillons en vue de l'agrément définitif par l'architecte quant au choix des finitions et des couleurs éventuelles.

D'autre part, seul le maitre d'œuvre est habilité à modifier une nature de matériau ou une prestation. En conséquence, le titulaire n'interviendra de manière contraire aux fiches techniques, qu'à la demande expresse et exclusive du maitre d'œuvre. La non-observation de cette règle pourra entrainer la démolition et la réfection des ouvrages en cause aux frais du titulaire.

Cela vaudrait notamment dans le cas de la disparition d'une référence qui aurait pour conséquence la demande à l'entreprise de proposer un matériau ou un matériel de remplacement de caractéristiques techniques, performances et de qualité esthétique au moins égales au produit initial proposé par l'entreprise et ce dans le cadre du prix du Bordereau des Prix Global et Forfaitaire.

5.2.7. ÉCHANTILLONS

Les entrepreneurs soumettront les échantillons de matériaux et matériels aux dates prescrites au planning contractuel détaillé établi par l'OPC et suivant les demandes formulées par le maitre d'ouvrage et la maitrise d'œuvre.

Les échantillons devront avoir reçu l'accord du maitre d'ouvrage, du maitre d'œuvre et du bureau de contrôle sous un délai de 3 semaines à date de réception de l'échantillon. Ils seront stockés sur chantier afin de permettre la vérification de la conformité des ouvrages aux matériaux approuvés, dans une armoire fermant à clé (armoire et gestion à charge du lot 01).

La présentation par l'entreprise des échantillons et matériaux sera complétée par la production des procès-verbaux d'essais et avis techniques correspondants.

Chaque corps d'état étiquettera ses échantillons afin qu'ils puissent être classés en y indiquant : le nom de l'entreprise, le n° de lot, le n° d'ordre, la date de présentation.

5.2.8. PROTOTYPES

Le CCTP de chaque lot définit le ou les prototypes à fournir.

Ces éléments seront représentatifs des ouvrages définitifs à mettre en œuvre ou à appliquer et, pour cela, ils seront livrés complets avec leurs accessoires et finitions.

Ces prototypes sont destinés à valider les choix définitifs. Ils pourront faire l'objet de mises au point en concertation avec la maitrise d'œuvre, avant la mise en fabrication définitive ou leur application.

Les ouvrages nécessaires à la présentation des prototypes, supports, abris, raccordements provisoires, font partie de la prestation due dans les prix du marché.

Tous les prototypes seront fabriqués, appliqués et installés sur le site dans les délais prévus au calendrier d'exécution et, au plus tard, dans un délai permettant les mises au point nécessaires avant mise en fabrication de la série, ou application définitive.

Dans le cas où la présentation sur le site ne serait pas possible, le ou les prototypes seront exposés sur un site ayant reçu l'accord de la maitrise d'œuvre.

Il est précisé qu'un prototype n'est pas nécessairement incorporé dans la construction définitive. Le prototype sera validé sous un délai de 15 jours.

5.2.9. DOCUMENTS A ETABLIR ET DEMARCHES A FAIRE AVANT EXECUTION DES TRAVAUX

Préalablement à l'exécution des travaux et dans le respect du planning prévisionnel global des travaux, le titulaire réalisera un certain nombre de démarches et établira les documents qui suivent :

a) Pendant la période de préparation des travaux

▪ PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER :

Le titulaire du lot 01 Démolition / Cloisonnement / Faux Plafond / Divers établira un plan d'installation de chantier dont le détail est repris dans le chapitre « 1.17 ORGANISATION DE CHANTIER du Lot 01 ». Ce plan d'installation de chantier implique le recueil d'informations auprès de l'ensemble des entreprises sur leurs besoins (aires d'installation, aires de tri et de stockage des déchets, moyens d'accès aux véhicules de livraison, stationnement des véhicules du personnel de chantier, capacité des branchements, etc..).

Une aire de nettoyage des roues des camions doit être aménagée avant la sortie du chantier, afin de limiter les salissures causées par le chantier aux abords immédiats du site. Cette dernière devra intégrer un poste d'arrosage ou un débourbeur avec traitement et récupération des eaux sales.

Ce plan sera soumis à l'approbation du maitre d'œuvre, du maitre d'ouvrage, de l'OPC et du coordonnateur SPS. Le délai de préparation intégrera la réalisation de ces installations.

▪ RECEPTION PREALABLE DES ABORDS ET DES VOIRIES EXISTANTES :

Au démarrage du chantier, les abords sont dans un état donné qui ne devra pas subir de détériorations. En conséquence, le titulaire du lot 01 fera établir un constat contradictoire en présence du maitre d'ouvrage, du maitre d'œuvre, et de tous les représentants intéressés par ce constat qui dresse l'état exact des lieux, des immeubles environnants, des voiries et trottoirs, des chambres et réseaux visibles, des équipements ou autres constructions en bordure du chantier, en mentionnant les éventuelles anomalies ou dégradations existantes. Ce constat sera établi par un huissier de justice dont les honoraires seront à la charge du lot 01.

Faute de recevoir un procès-verbal d'état des lieux sous 15 jours à compter de la date d'ordre de service de démarrage des travaux, le maitre d'ouvrage sera en droit de considérer le titulaire du lot 01 comme automatiquement responsable de toutes les dégradations qui pourraient lui être imputées.

▪ DECLARATION D'INTERVENTION D'OUVERTURE DE CHANTIER :

Pendant la période de préparation, les entreprises seront tenues d'établir les formulaires type d'ouverture de chantier et les diffuser auprès des services et concessionnaires publics (Assainissement, Telecom, EDF, GDF, Eaux, Ville, etc...)

Les déclarations seront établies sur le modèle de formulaire type établi par l'administration concernée et conforme à la loi en vigueur.

b) Avant l'exécution des travaux

▪ PLANS – DETAILS D'EXECUTION ET ETUDES TECHNIQUES :

Avant la réalisation de ses travaux, incluant la mise en fabrication en atelier, le titulaire soumettra au visa du maitre d'œuvre (architecte et bureau d'études) et à l'approbation du bureau de contrôle, les plans d'atelier, détails d'exécution, notes de calculs et les fiches techniques. Ces documents seront fournis sur papier, en nombre d'exemplaires, dans les délais et aux destinataires indiqués par l'OPC.

L'exécution des ouvrages, en atelier ou sur chantier, ne pourra débuter qu'à l'obtention d'un « bon pour exécution » donnée par le maitre d'œuvre a l'issue de la bonne synthèse des corps d'état intéressés par chaque ouvrage.

Les visas et approbations de principes constructifs ne dégagent en rien la responsabilité du titulaire en ce qui concerne le dimensionnement des ouvrages et les notes de calculs correspondantes.

Le délai d'établissement de ces documents débutera pendant la période de préparation des travaux, afin que le titulaire soit réellement opérationnel à l'issue de cette période et que l'obtention des premiers visas et accord permettent le démarrage effectif des travaux.

▪ PLAN PARTICULIER DE SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE

En application du décret n° 94.1159 du 26 Décembre 1994 portant intégration de la sécurité et organisation en matière de sécurité et protection de la santé lors des opérations de bâtiment et de génie civil, l'entreprise sera chargée d'établir son plan particulier de sécurité et de protection de la santé (P.P.S.P.S.) de son lot et d'en diffuser les documents au Coordonnateur SPS désigné par le maitre d'ouvrage.

Le Plan Général de Coordination (P.G.C.) établi par le Coordonnateur SPS est joint au dossier de consultation des entreprises (DCE).

Chaque entreprise titulaire d'un ou plusieurs lots du présent marché établira et fournira son propre plan particulier de sécurité et de protection de la santé (PPSPS) au coordonnateur SPS désigné par le maitre d'ouvrage dans les délais maximum suivants :

- ✓ Pour le lot 01 : Au plus tard 30 jours calendaires avant la date de démarrage des travaux de son corps d'état, prescrite par l'ordre de service.
- ✓ Pour les autres corps d'état : Au plus tard 8 jours calendaires avant la date effective du démarrage des travaux de son corps d'état prescrite par l'ordre de service.
- ✓ Pour les sous-traitants ayant fait l'objet de la procédure de désignation et dument acceptés par le maitre d'ouvrage, les mêmes délais que ceux énoncés ci-dessus sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable, le titulaire mandataire restant seul responsable du suivi de cette procédure.

Pour les entreprises intervenant immédiatement, les PPSPS seront fournis obligatoirement pendant la période de préparation. Pour les autres corps de métier, au-delà de la réglementation énoncée, il est impératif que les PPSPS soient fournis pendant cette période afin que le coordonnateur SPS puisse procéder à l'harmonisation des différents documents.

5.2.10. LIMITATION DES NUISANCES

Les nuisances acoustiques doivent être limitées par le respect de la réglementation en vigueur régissant le niveau de bruit des différents matériels et engins.

Niveau acoustique en limite de chantier

Le décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage qui fait référence au code de la santé publique distingue trois catégories de bruits de voisinage : les bruits domestiques (bruits de comportement), les bruits des activités professionnelles, culturelles, sportives ou de loisirs (non classées pour la protection de l'environnement) et les bruits des chantiers :

Article R1334-36 du code de la santé publique : sont concernés par la réglementation spécifique des bruits des chantiers, les chantiers de travaux publics ou privés soumis à autorisation ou à déclaration ; les travaux intéressant les bâtiments et les équipements soumis à autorisation ou à déclaration (permis de construire ou déclaration de travaux). Les chantiers non soumis à autorisation ou déclaration ne sont pas concernés par ce régime répressif et relèvent du régime général des bruits de voisinage.

Article R571-6 du code de l'environnement : les activités bruyantes exercées à titre permanent ou temporaire, et ne figurant pas à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, peuvent être soumises à des prescriptions générales ou à autorisation. Ces activités peuvent être soumises à des prescriptions déterminant : les mesures de prévention ; les mesures d'aménagement ou d'isolation phonique applicables aux activités ; les conditions d'éloignement des habitations ; les modalités selon lesquelles sont effectués les contrôles techniques.

Bruits de chantier :

- Niveaux sonores d'exposition des travailleurs

Conformément à la législation en vigueur, les travailleurs ne devront pas être exposés à des niveaux sonores d'exposition quotidienne supérieurs à 85 dB(A) pendant l'exécution des travaux.
Des dispositions seront donc prises tant vis-à-vis des machines que de chantier utilisées (marteaux piqueurs, ponceuses, perceuses…) répondant aux normes actuelles, que vis-à-vis des travailleurs (ports d'EPI) soumis à des niveaux sonores d'exposition quotidienne supérieurs à 85 dB(A), utilisateurs à proximité des outils.
Dans le cas où le port d'EPI viendrait à mettre en danger les différents intervenants sur le site (manque de communication auditive, alerte sonore inaudible …), des dispositions particulières (protection des machines, planification de l'exécution des ouvrages, …) devront être prises par l'entreprise utilisatrice de l'équipement afin d'écarter tout danger éventuel. Ces dispositions seront soumises au Coordinateur Sécurité pour approbation.

- Protection de l'environnement pendant l'exécution des travaux

Les entreprises devront prévoir toutes les dispositions nécessaires afin de ne pas perturber l'environnement extérieur. Les travaux bruyants sont interdits tous les jours de la semaine de 20h à 7h, toute la journée des dimanches et jours fériés.

Les engins de chantier doivent répondre à la réglementation spéciale concernant la limitation de leur niveau sonore et leur homologation. Ils doivent être utilisés dans des conditions qui ne rendent pas cette réglementation inopérante. En cas de non-respect de la réglementation, il pourra être ordonné de cesser immédiatement la nuisance.

Le trafic et la planification des tâches sur le chantier seront gérés de telle sorte que leur impact sur le voisinage soit minimisé : programmation des engins les plus bruyants, horaires aménagés, simultanéité des activités pour limiter la durée totale d'émission de bruits.

Une clause de respect des horaires de chantier en semaine et d'interdiction de travailler les dimanches et jours fériés sera acceptée par les entreprises sauf cas de force majeure préalablement étudié en comité de suivi.

Le travail le samedi pourra être possible dans le cas de travaux bruyants notamment, afin d'éviter au maximum les nuisances faites au personnel et riverains durant la semaine.

Une entreprise pourra également rattraper des éventuels retards dans son planning en travaillant le samedi.

Les systèmes de coffrage utilisés seront performants d'un point de vue acoustique (pas de frappe à coups de marteaux).

Limitation des émissions de poussières et de boues

Les voies pour les accès des véhicules de livraison doivent être maintenues en état de propreté, afin de limiter les salissures de boue à l'extérieur du chantier.

En outre, des installations de lavage des camions doivent être prévues jusqu'à la fin du gros œuvre. La propreté des véhicules doit être contrôlée avant leur départ du chantier en sortie des dispositifs de nettoyage prévus sur le site.

Des protections doivent être mises en place contre les clôtures de chantier en treillis soudés pour éviter les projections sur les voiries.

Le matériel de ponçage utilisé doit être muni de dispositifs d'aspiration et de récupération des poussières.

Des arrosages réguliers du sol doivent être pratiqués afin d'éviter la production de poussières. On doit y veiller particulièrement en période estivale.

Limitation des nuisances visuelles concernant l'aspect général du chantier

L'entretien des palissades et des grilles autour du chantier doit être prévu, ainsi que le nettoyage quotidien des abords du chantier. Quelques accès visibles sur le chantier peuvent être maintenus pour des usages pédagogiques.

Un entretien hebdomadaire du chantier et de ses abords sera réalisé par le titulaire du lot 01.

Limitation des nuisances liées au trafic

Un schéma de circulation des engins de chantier à l'extérieur du site sera fixé régulièrement afin d'être adapté aux différentes étapes des travaux et sera imposé à toutes les entreprises intervenantes.

Les éventuels dommages à la voirie existante seront réparés immédiatement.

5.2.11. PROTECTION DES OUVRAGES

L'entreprise devra à ses frais, assurer la protection de ses ouvrages et restera personnellement responsable de tous les dégâts qui seraient occasionnés pour quelque cause que ce soit (vols ou dégradations) jusqu'à la réception des travaux et la remise des clés au maitre d'ouvrage.

Des protections durables seront mises en œuvre sur tous les ouvrages finis, et intégrées dans le prix forfaitaire du titulaire. Tous les frais entrainés par suite de dégradation résultant d'une protection ou d'un stockage défectueux seront supportés intégralement par le titulaire.

Seules les reprises de dégradations sur des ouvrages normalement protégés, occasionnées par des auteurs inconnus, seront imputées au compte de dépenses communes des entreprises.

Pour la réception des travaux, le titulaire devra la vérification et la révision complète de ses ouvrages.

Si les circonstances l'exigent, les entreprises peuvent mettre en œuvre un gardiennage du site. Le comité de contrôle du compte prorata procédera alors à la mise en place d'un gardiennage rémunéré au compte prorata des entreprises, sous réserve d'en définir les modalités sous l'entière responsabilité du titulaire.

5.2.12. DEPOTS DES MATERIAUX

Les dépôts ou ateliers seront aménagés à l'extérieur des bâtiments sur les aires préparées à cet effet.

Sur ces espaces dont l'importance sera définie pendant la période de préparation, chaque entrepreneur mettra en place les locaux et dispositifs adéquats permettant le bon stockage et la préservation des matériaux (cf. protection des ouvrages ci avant).

Les matériaux qu'il sera nécessaire de stocker provisoirement à l'intérieur des bâtiments ne devront pas nuire à la bonne accessibilité des autres corps d'état, ni à la stabilité des planchers et autres ouvrages. Aucun dépôt de matériaux n'est autorisé à l'intérieur des bâtiments sans l'accord de l'OPC et du maitre d'œuvre.

5.2.13. PRECHAUFFAGE

Sans objet.

5.2.14. RECEPTION DES SUPPORTS

Avant commencement des travaux et dans tous les cas, chaque entrepreneur est tenu de procéder à la réception des supports qui lui sont livrés. Cette réception est effectuée avec le titulaire du lot livrant les supports.

Si la qualité du support n'est pas conforme aux stipulations des documents contractuels du marché, et en particulier à celles du CCTP, il appartiendra au titulaire le signaler à la maitrise d'œuvre. Celle-ci décidera les mesures à prendre. Les suppléments nécessaires qui résulteraient de la mauvaise exécution des supports seront à la charge exclusive de l'entreprise ayant réalisé le support. Au cas où un traitement supplémentaire du support serait impossible, l'ouvrage sera démoli dans les conditions définies au Contrat.

La réception du support et les reprises éventuelles seront notifiées au compte-rendu de chantier du maitre d'œuvre. L'OPC notifiera un délai pour les reprises de travaux. L'absence de réception vaut acceptation du support. L'entreprise ayant accepté les supports devient responsable et prendra à sa charge financière toutes les mises en conformité nécessaires des supports pour la réalisation conforme de ses ouvrages.

5.2.15. MATERIAUX NOUVEAUX ET PROCEDES NON TRADITIONNELS

Tout ouvrage de nature non traditionnelle ou faisant appel à des techniques ou matériaux nouveaux, doit avoir fait l'objet d'un Avis Technique du CSTB (en cours de validité) ou d'un Cahier des Charges visé par un contrôleur technique agréé.

La fourniture et la mise en œuvre devront être conformes à cet avis et tenir compte des observations ou réserves formulées par la Commission d'agrément.

5.2.16. ÉCHAFAUDAGES, AGRES, MATERIELS ET ENGINS

Sauf stipulations particulières, le titulaire aura prévu dans sa proposition tous échafaudages et agrès nécessaires à ses travaux.

En règle générale, chaque entrepreneur fera son affaire personnelle de tous déchargements, manutentions, montages de ses matériaux, matériels et ouvrages préfabriqués, à partir des installations de chantier mises en œuvre par le lot 01 Gros Œuvre et décrites au chapitre 5 du présent CCFT.

5.2.17. ACCEPTATION DES AXES D'IMPLANTATION ET DES TRACES

Les entreprises ayant à utiliser les axes d'implantation ou les tracés réalisés par les autres entreprises, doivent s'assurer de leur exactitude. L'entretien de ces tracés est à la charge de l'entreprise initiatrice (exemple : matérialisation du niveau NGF).

Si des anomalies étaient constatées par une entreprise, celle-ci doit immédiatement en informer le maitre d'œuvre et les entreprises concernées.

Toute entreprise ayant failli aux obligations de vérification, est considérée comme ayant accepté les repères et tracés mis à sa disposition. Elle est alors responsable des incidences des erreurs sur les ouvrages dont elle a la charge et les travaux que d'autres entreprises pourraient réaliser en liaison avec les siens ; ladite entreprise aura alors à assumer tous les frais de reprise des ouvrages en cause.

5.2.18. MATERIALISATION DU NIVEAU NGF ET DES NIVEAUX INTERIEURS A + 1 M

Sans objet.

5.2.19. RESERVATIONS, PERCEMENTS, SCELLEMENTS ET CALFEUTREMENTS

Pour la réalisation des bâtiments et ouvrages neufs, les entreprises des corps d'état secondaires indiqueront à l'entreprise du lot 01, tous les passages de canalisations, fourreaux, trémies, réservations, passages de gaines... dans les murs, poutres, poteaux, planchers et autres éléments de structures, qui leurs sont nécessaires, ainsi que les emplacements des percements et scellements, et ce, suffisamment à l'avance pour ne pas gêner l'avancement des travaux de gros œuvre.

Ces indications seront mentionnées sur les plans d'exécution, et validées par un « bon pour Exécution » de la maitrise d'œuvre.

Les trémies et réservations dans les structures porteuses seront réalisées par le lot 01. En cas de mauvaise implantation, consécutive à une erreur des corps d'état secondaires ou à la non remise dans les délais des plans de réservations, la rectification sera faite par le lot 01 aux frais de l'entreprise défaillante.

Les entreprises de corps d'état secondaires devront les trous et scellements dans les cloisons et ouvrages non porteurs, ainsi que tous les calfeutrements dans ces mêmes ouvrages.

Les calfeutrements dans les structures porteuses, murs en maçonnerie et planchers seront exécutés par le lot 01 avec des dispositifs ou matériaux assurant le même degré coupe-feu que la paroi ou plancher traverse.

Il est interdit aux autres entrepreneurs d'effectuer des trous dans le béton armé. Ceux-ci sont toujours, soit réservés, soit exécutés par le lot 01 dans les conditions définies ci-dessus.

5.2.20. CONTROLE

Le titulaire ne devra en aucun cas commencer ses travaux tant que les plans d'ateliers, notes de calculs, et autres documents s'y rapportant n'aient été dument visés et paraphés avec « bon pour exécution » par le Maitre d'œuvre et approuvés par l'organisme de contrôle. Le titulaire devra obligatoirement et sans délai mettre ses documents ou notes de calculs en conformité avec les observations de l'organisme de contrôle et du Maitre d'œuvre. Tous les travaux seront exécutés sous le contrôle de l'organisme de contrôle.

Les fiches de contrôle émanant de l'organisme de Contrôle en cours de chantier, diffusées aux entreprises, devront être immédiatement et sans délai prises en compte par les entreprises qui notifieront par écrit au bureau de contrôle et au maitre d'œuvre les explications ou actions rectificatives faites suite aux observations formulées par l'organisme précité.

5.2.21. ESSAIS - ESSAIS DE L'AGENCE QUALITE CONSTRUCTION

Les entreprises doivent présenter au plus tard 90 jours après la notification de leur marché, le programme de leurs vérifications techniques comportant notamment :

1) L'identification du responsable des vérifications techniques et de l'auto-contrôle obligatoire des travaux exécutés

2) Les procédures de vérification de la validité des documents techniques établis

3) Les procédures de diffusion des documents d'exécution approuvés et de retrait des documents périmés suivant le plan de circulation des documents établi par l'OPC

4) La nature et la fréquence des vérifications techniques concernant l'exécution (fiches d'identification et / ou bons de livraisons, fiches de contrôlé d'exécution, procès-verbaux d'essais à la charge des entreprises).

Le titulaire sera tenu de faire procéder à ses frais à ses auto-contrôles techniques. (Voir Article 7.1).

Il devra également supporter les frais et faire exécuter tous les essais ou analyses demandés ou prévus en cours de chantier. Il ne pourra se prévaloir de l'ignorance des essais spécifiés au niveau de chaque spécialité.

Il sera tenu, dans le cadre de son marché, de respecter les conclusions élaborées par le Maitre d'œuvre, le bureau de contrôle ou le maitre d'ouvrage. L'attention du titulaire est particulièrement attirée sur le respect des performances techniques imposées par le CCFT et CCTP à la date de la signature du marché.

5.2.22. ESSAIS A REALISER DANS LE CADRE DES PERFORMANCES EXIGEES

Des essais permettant de vérifier la conformité des ouvrages aux prescriptions et aux exigences spécifiques des documents du marché seront à la charge du titulaire. Ils devront être effectués, en fin de travaux, avant la réception, celle-ci n'étant prononcée que sur présentation d'un procès-verbal établi par l'organisme de contrôle et attestant le respect des engagements techniques acoustiques et thermiques, tels qu'ils sont prescrits aux documents du marché.

Il est rappelé ici que l'obtention de ces performances constitue une obligation contractuelle nécessitant une coordination rigoureuse des études et de la mise en œuvre impliquant pour l'ensemble des entreprises une parfaite connaissance du projet. Cette obligation de résultat, si elle touche essentiellement les entreprises responsables des ouvrages visés par ces performances, concerne également celles qui mettent en œuvre des éléments de matériels s'incorporant à ces ouvrages.

Les essais sont confiés à l'organisme de contrôle qui a fait l'examen préalable du dossier. L'échantillonnage des locaux à tester et des mesures à effectuer sont désignés par l'organisme de contrôle, afin de lui permettre d'attester du respect des performances contractuelles définies dans les documents du marché et le rapport d'analyse d'avant-projet de l'organisme de contrôle. Le coût des essais est à la charge des entreprises.

Si les résultats des essais ou contrôle font apparaitre des performances techniques insuffisantes, le titulaire exécutera tous les travaux confortatifs ou modificatifs nécessaires sans modification de son prix de marché, à ses frais exclusifs et procèdera au remboursement du préjudice financier éventuellement subi par le maitre d'ouvrage.

5.2.23. AUTOCONTROLE DES ENTREPRISES

Les entreprises définiront le programme de contrôle interne (ou autocontrôle) en précisant les dispositions prévues sur le chantier pour en assurer le respect et indiqueront le nom de la personne qui sera chargée d'assurer le contrôle des matériaux et de leur mise en œuvre. Ce programme devra être approuvé par le contrôleur technique.

Le contrôle interne auquel sont assujetties les entreprises doit être réalisé à différents niveaux :

- Concernant les fournitures quel que soit leur degré de finition, chaque corps d'état s'assurera que les produits commandés et livrés sont conformes aux normes et aux spécifications complémentaires éventuelles du marché.
- S'agissant du stockage, le titulaire s'assurera que les fournitures sensibles aux agressions des agents atmosphériques ou aux déformations mécaniques, sont convenablement protégées.
- Concernant l'interface entre corps d'état, le titulaire vérifiera aux étapes de la conception et de l'exécution, que les ouvrages à réaliser ou exécutés par d'autres corps d'état permettent une bonne réalisation de ses propres prestations.
- En ce qui concerne la fabrication et la mise en œuvre, le responsable des contrôles internes de l'entreprise vérifiera que la réalisation est faite conformément aux DTU ou aux Règles de l'Art.
- Le titulaire réalisera les vérifications ou essais imposés par le DTU et les Règles Professionnelles, les essais particuliers supplémentaires exigés par les pièces écrites ou demandées par le contrôle technique, le maitre d'œuvre ou un service administratif.

Les essais et vérifications porteront sur :

- La mesure des performances
- Les caractéristiques dimensionnelles, de planéité et d'aplomb des ouvrages
- Le respect des normes et règlements de sécurité

- La vérification de la conformité des matériels aux prescriptions
- La qualité du matériel

5.2.24. REMISE DES DOCUMENTS APRES RECEPTION

Selon dispositions prévues au Contrat, les documents à remettre obligatoirement avant le passage de la commission, au titre du DOE, sont :

- 5 exemplaires certifiés conformes à la réalisation des installations, dont un exemplaire reproductible
- Consignes détaillées de fonctionnement et garanties sur les matériaux
- Interventions à prévoir en maintenance et périodicité
- PV d'essai et mise en service

5.2.25. OUVRAGES TEMOINS

Le maitre d'œuvre pourra définir en accord avec le maitre d'ouvrage et en fonction de l'avancement des études et des travaux, l'aménagement d'un ouvrage témoin. Cet ouvrage témoin sera la référence définitive quant au choix des matériaux, teintes et ensemble des ouvrages de finition.

Les échantillons de l'ensemble des matériaux et ouvrages seront soumis à l'approbation préalable de la maitrise d'œuvre qui les aura définis.

Les matériaux et échantillons ne seront commandés et mis en œuvre qu'après visa et approbation précités. Les choix définitifs feront l'objet d'un procès-verbal établi par le maitre d'œuvre avec accord de la maitrise d'ouvrage, mentionnant la nature de la prestation et la date de son approbation.

Une fois l'ouvrage témoin terminé, la maitrise d'œuvre accompagnée de la maitrise d'ouvrage aura 10 jours pour le valider.

A la fin du chantier, les revêtements de finition seront remplacés ou refaits si nécessaire par les entreprises titulaires des matériaux concernés (sols souples, peinture).

5.2.26. CELLULE DE SYNTHESE

Sans objet.

5.2.27. RAPPEL DES CONDITIONS DE GARANTIE

Les dispositions relatives aux conditions de garantie sont fixées à l'article 6.4 du Contrat.

5.3. GESTION DES DEPENSES COMMUNES

5.3.1. FONCTIONNEMENT COMPTE PRORATA

5.3.1.1. PARTICIPATION

Sauf mention contraire au Contrat : « l'ensemble des entrepreneurs doit participer à ce compte ».

5.3.1.2. DEFINITION DU COMPTE PRORATA

Le compte prorata a pour objet de prendre en compte les dépenses communes de chantier et de les répartir entre toutes les entreprises, proportionnellement au montant de leur marché respectif, modifié par ses avenants et ordres de service. Une convention de compte prorata sera établie dans le mois suivant la notification des marchés à l'initiative du titulaire du lot n° 01.

5.3.1.3. IMPUTATION

Dans la présente opération, la majorité des dépenses d'intérêt commun ayant trait aux installations de chantier est imputée au lot 01.

Toutes les dépenses collectives restantes, concernant principalement les dépenses de fonctionnement, demeurent au compte prorata, y compris celles qui ne sont pas reprises explicitement ci-après.

Les articles ci-après stipulent l'imputation pour chaque prestation.

5.3.1.4. RESSOURCES - MOYENS FINANCIERS DU COMPTE PRORATA

Seront portées au crédit du compte prorata, les sommes provenant de la participation obligatoire des entreprises participantes.

Les moyens financiers à disposer font l'objet d'une estimation par le lot 01, lors de la présentation du budget prévisionnel. Les montants sont arrêtés définitivement à la clôture du compte.

En cours de travaux, le gestionnaire décide d'appels de fonds basés sur le montant cumulé des dépenses engagées restant à payer, augmenté de provisions éventuelles.

La participation de chaque entreprise est calculée au prorata des montants HT des marchés non révisés, y compris travaux supplémentaires et avenants, mais avant toute déduction pour pénalité ou retenue.

Par conséquent, les entreprises sont réputées avoir inclus dans leur prix forfaitaire la rémunération du compte prorata et auront obligation de se soumettre aux échéances des paiements émis par l'entreprise chargée de la tenue du compte prorata.

5.3.1.5. CONVENTION DE COMPTE PRORATA

Une convention de compte prorata assortie du devis prévisionnel des dépenses sera proposée aux entreprises des autres corps d'état qui devront obligatoirement la viser et l'approuver sous 15 jours après mise au point et diffusion de cette convention par l'entreprise du lot 01. Cette convention sera également soumise à l'avis consultatif de l'OPC et du coordonnateur sécurité.

La convention de compte prorata sera applicable de plein droit à la fin de ce délai, à toutes les entreprises ayant ou non approuvé ladite convention.

5.3.1.6. GESTION ET REGLEMENT

Comité de contrôle

Le compte prorata fonctionne sous la surveillance d'un comité de contrôle, dont les membres seront élus par l'ensemble des entrepreneurs titulaires d'un marché.

Aucune décision ne pourra être prise si un quorum minimum de 3 représentants n'est pas atteint. Les décisions seront prises à la majorité des voix. Un membre du comité pourra donner procuration à un autre.

Rôle du comité de contrôle

- Approuver le budget initial qui est préparé et présenté par le Président
- Fixer les modalités des appels de fonds
- Décider de l'engagement des dépenses communes imprévues
- Contrôler la tenue du compte
- Statuer sur le solde et la clôture du compte

La fréquence des réunions sera déterminée lors de la première réunion.

Tenue du compte

La tenue du compte prorata sera assurée par le titulaire du lot 01 qui assurera les tâches suivantes :

- Ouverture d'un compte bancaire au nom du compte prorata
- Établissement en temps utiles des appels de fonds en vue de provisionner le compte
- Enregistrement des attachements et des factures des créanciers
- Tenue à jour de l'état des dépenses engagées
- Règlement des factures après constatation par le comité de bonne exécution des travaux, et dans la mesure de la trésorerie disponible du compte prorata

- Clôture du compte lorsque la réception aura été prononcée et rétrocession aux entreprises du solde positif
- Justification à l'ensemble des entrepreneurs de l'état définitif du compte, récapitulant et justifiant les dépenses
- Quitus aux participants

Règlement des appels de fonds

L'Entreprise titulaire du lot 01 fera l'avance de la trésorerie.

Les appels de fonds devront être réglés dans les 30 jours qui suivent la demande faite à l'entreprise.

Passé ce délai, des intérêts de retard seront facturés au taux de 16 % l'an.

En fin de chantier, chaque entreprise devra pour être soldée, présenter le quitus de sa participation au compte prorata.

Rémunération du gestionnaire

La rémunération hors taxe de gestionnaire sera fixée lors de la première réunion du comité de contrôle.

Cette rémunération n'excédera pas un taux de 10 % du montant définitif HT du compte prorata (hors frais de gestion).

Litiges

Les différends nés à l'occasion de la gestion et des règlements du compte prorata seront soumis à la Maîtrise d'œuvre.

Pour ce qui concerne la répartition des dépenses prorata, l'action du Maitre d'œuvre ou l'OPC sera limitée au rôle d'amiable compositeur qu'il pourra jouer dans le cas où les répartitions conduiraient à des différents entre les entrepreneurs, si ces derniers lui demandent d'émettre un avis destiné à faciliter le règlement de ces différents. Ses décisions seront sans appel.

Hormis cet arbitrage, la maitrise d'œuvre ne participera pas à la gestion du compte prorata.

Le Maître d'ouvrage n'interviendra en aucun cas dans le règlement des différends entre intervenants.

En cas de conflits et de non-paiement par l'entreprise de sa part de prorata, le maitre d'œuvre ne donnera accord sur le décompte général définitif de cette entreprise qu'après quitus de solde de prorata transmis par le gestionnaire du compte prorata.

5.3.2. PANNEAUX DE CHANTIER

L'entreprise du lot 01 réalisera et prendra à sa charge financière, la fourniture, pose, déplacement et maintenance des différents panneaux de chantier comprenant :

a) Panneau de permis de construire réglementaire

Avec les indications réglementaires fournies par le maitre d'ouvrage. Ce panneau, visible et lisible depuis la voie publique, sera démonté et replacé autant de fois que nécessaire au gré des interventions sur les ouvrages.

b) Panneau de chantier

Réalisation d'un panneau de chantier selon le modèle fourni par le maitre d'ouvrage et sur lequel seront portées toutes les indications relatives à l'opération et aux intervenants du chantier, à savoir :

- Intitule de l'opération
- Noms et coordonnées :
 - Du maitre d'ouvrage et des Assistants à la maitrise d'ouvrage
 - Des architectes

- Des bureaux d'études
- De l'OPC
- Du coordonnateur SPS
- Du bureau de contrôle
- Des entreprises titulaires d'un marché de travaux et de leurs sous-traitants éventuels

La charte graphique et les logos des intervenants seront fournis par le maitre d'ouvrage.

L'épreuve de ce panneau sera soumise au visa de la maitrise d'œuvre avant exécution.

5.3.3. UTILISATION ET ENTRETIEN DES VOIRIES EXISTANTES

Les itinéraires poids lourds et engins de chantier, tant pour les approvisionnements que pour l'évacuation des déblais sont imposés par le maitre d'ouvrage en fonction des impératifs d'aménagement et d'utilisation du site. Les itinéraires seront balisés et fléchés suivant les directives du maitre d'ouvrage approuvées par le coordonnateur SPS et scindés des itinéraires réservés aux utilisateurs occupant le site.

Au droit des accès et sorties de chantier depuis la voie publique, le titulaire du lot 01 a à sa charge l'établissement et l'entretien de la signalisation routière indispensable ainsi que le nettoyage des abords et des chaussées.

Tout manquement du titulaire du lot 01 à ces obligations entraine de plein droit, après constatation et mise en demeure restée sans effet, dans un délai de 24 heures :

- La fermeture d'accès au chantier
- Le nettoyage des voies et le rétablissement de la signalisation, par une entreprise au choix du Maitre d'œuvre, aux frais et dépense du titulaire.

5.3.4. NETTOYAGE DE CHANTIER – REMISE EN ETAT EN FIN DE TRAVAUX

5.3.4.1. NETTOYAGE DE CHANTIER

Les sols seront livrés par le lot 01 et le cloisonnement aux entrepreneurs de second œuvre parfaitement nettoyés, exempts de toutes traces de mortier ou de plâtre, soigneusement balayés.

Chaque entrepreneur intervenant sur le chantier devra toujours, immédiatement après exécution de ses travaux dans un local, ou groupe de locaux donnés, procéder à l'enlèvement des gravois de ses travaux et au balayage des sols.

Chaque entrepreneur aura à sa charge la sortie de ses gravois après nettoyage et la mise en tas à l'emplacement prévu à cet effet aux abords du chantier. Il sera formellement interdit de jeter les gravois par les ouvertures en façades, mais ils devront toujours être sortis soit par goulotte, soit en sacs ou par seaux.

Le brûlage des déchets sur le chantier est interdit.

Le nettoyage des cantonnements intérieurs et extérieurs, des accès et des zones de passages, ainsi que des zones de travail, sera effectué régulièrement.

En résumé, le chantier devra toujours être maintenu en parfait état de propreté, et chaque entrepreneur devra prendre ses dispositions à ce sujet.

De plus, et à raison de 1 fois par mois au minimum, le titulaire du lot 01 devra effectuer à sa charge l'enlèvement à la décharge publique des gravois de tous les corps d'état mis en tas à l'extérieur du bâtiment. Tous les frais consécutifs à ces nettoyages mensuels resteront à la charge de chaque entrepreneur au prorata de son marché.

Seront à la charge exclusive du lot 01, le nettoyage et le maintien en bon état de propreté des abords du chantier côté voie publique et ce, de façon hebdomadaire.

5.3.4.2. GESTION ET COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

Modalités de tri et de collecte

Les modalités de collecte des déchets doivent être précisées lors de la préparation de chantier.

La gestion des déchets de chantier (tri, collecte …) sera effectuée par le titulaire du lot 01 Gros Œuvre.

Elles comportent les dispositions suivantes :

- Des aires décentralisées de collecte des déchets à proximité immédiate des zones de travail
- Le transport depuis ces aires décentralisées jusqu'aux aires centrales de stockage,
- Une aire centrale de stockage comprenant des bennes distinctes pour les différents types de déchets.

Les déchets produits seront triés selon les 4 typologies suivantes :

- **DI (déchets inertes)** : Pierre, béton, carrelage, terre, déchets de sanitaires, verre ordinaire…
- **DIB (déchets industriels banals)** (acier, cuivre), bois non traités, plâtre, matières plastiques, revêtements de sols, laine de verre…

 Possibilité d'un container spécifique pour les métaux en fonction des capacités de gestion individuelle des entreprises en produisant
- **DIS (déchets industriels dangereux)** Bois traités, peinture, solvants, pots souillés, colle, cartouches, emballages non vides ou non rincés, goudron…
- **Déchets d'emballages (propres)** Palettes, bois, emballages plastiques, emballages carton…

Dans le cadre du tri des déchets, le chantier fera l'objet d'une organisation particulière au niveau :

- De la signalétique indiquant la nature des déchets déposés,

Les bennes à déchets doivent être identifiées par un panonceau de couleur distinct et doivent porter les pictogrammes des déchets qui y sont collectés. Les pictogrammes édités par la FFB peuvent être utilisés.

- De l'état de propreté de l'ensemble du chantier, en particulier aux abords des aires de dépôts des déchets,
- De l'information du personnel des entreprises.

Les déchets de peintures liquides, c'est à dire en phase solvant (aqueux ou non) doivent être gérés et éliminés séparément, de manière à ne pas polluer irrémédiablement les autres déchets.

L'organisation de la collecte, du tri complémentaire et de l'acheminement vers les filières de valorisation doit être recherchée à l'échelle locale. **40% déchets de construction seront valorisés à minima et la valorisation matière sera privilégiée à la valorisation énergétique**. L'atteinte de cet objectif se justifiera par l'ensemble de bordereaux de suivis de déchets précisant les quantités et les filières d'élimination ou valorisation par les entreprises. Une copie de ces bordereaux devra être remise au Coordinateur environnement au fur et à mesure du chantier.

L'ensemble des bordereaux de suivi de déchets devront être récolté et une copie devra être fournie au coordonnateur environnement qui tiendra les indicateurs de suivis de la part valorisé des déchets.

Il est rappelé que chaque entreprise est responsable du devenir de ses déchets jusqu'en bout de chaîne.

Les entreprises devront choisir les filières de valorisation appropriées.

Pour ce faire, les entreprises pourront utiliser l'outil mis à disposition par la Fédération Française du Bâtiment (www.dechets-chantier.ffbatiment.fr) qui permet de rechercher un centre de traitement en fonction de :

- La localisation du chantier,
- La nature des déchets,

- Le type de centre de traitement.

La valorisation des déchets sera optimisée par la proximité des centres spécialisés : ainsi, on choisira la solution la plus adaptée d'un point de vue environnemental et économique.

Le coordinateur environnement du chantier devra fournir les attestations d'agrément des différents lieux de traitement des déchets.

Pendant toute la durée des travaux, le titulaire du Lot 01 devra mettre en place une ou plusieurs bennes selon besoins et nécessité pour recevoir les gravois, emballages et tous autres déchets provenant des travaux de tous les corps d'état. Cette ou ces bennes devront être remplacées au fur et à mesure de leur remplissage. L'emplacement de cette ou de ces bennes sera défini pendant la période de préparation. Tous les frais consécutifs à cette ou ces bennes resteront à la charge de chaque entrepreneur au prorata de son marché.

Dans le cas de non-respect des prescriptions ci-dessus, le maitre d'œuvre ou le maître d'ouvrage pourront à tout moment faire procéder par l'un des entrepreneurs de l'opération ou par une entreprise extérieure de son choix, aux nettoyages et sorties de gravois ; les frais en seront supportés par le titulaire en cause et dans le cas où le responsable ne pourrait être défini, ils seront portés au compte prorata.

Sont fournis en annexe à la présente charte :

- La description des différentes filières d'élimination des déchets,
- Le tableau récapitulatif des modes d'élimination en fonction de la nature des déchets.

5.3.4.3. ECONOMIE DES RESSOURCES SUR LE CHANTIER

Les entreprises définiront et mettront en place une stratégie de moyens visant à limiter les consommations de ressources engendrées par le chantier en termes de consommation d'eau et de consommation d'énergie (suivi des consommations, mise en place de systèmes économes de type récupération d'eau pluviale, etc.). Il s'agira de proposer des actions concrètes pour limiter ces consommations.

Il s'agit a minima :

- De contrôler chaque semaine les consommations d'eau et d'électricité du chantier et des cantonnements et d'en tenir un registre. Des sous-comptages entre les usages chantier et cantonnement devront être mis en place.
- De procéder à la coupure générale d'eau les périodes de non-activités du chantier (soir, WE, congés),
- De procéder à la coupure du chauffage des cantonnements n'abritant pas les vêtements de travail,
- De mettre en place des systèmes permettant des économies d'énergie dans les cantonnements (groom sur la porte, détecteur de présence pour l'éclairage),

Les entreprises informeront l'ensemble des personnes intervenantes sur le site des mesures prises et à respecter par voie d'affichage permanent et visible.

Le coordonnateur environnement enregistrera le suivi des consommations en phase chantier (eau, électricité…) et assurera le suivi d'indicateurs de consommations afin de prévenir des dérives.

5.3.4.4. NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Généralités

Les nettoyages de mise en service pour la réception seront réalisés à la diligence du titulaire du lot 5 « Finitions ».

Il est à considérer en préambule que, avant la réalisation du nettoyage de mise en service par le lot 5 « Finitions », chacune des entreprises devra, dans le cadre de son marché et compte tenu des dispositions mises en œuvre pour protéger ses travaux et matériels, avoir débarrassé le site de tous ses gravois et livré des matériels propres et libérés de leurs protections.

Si nécessaire, l'Architecte ordonnera, avant le nettoyage de mise en service dû par le lot 5 « Finitions », un débarrassage général du chantier intérieur comme extérieur. Ce débarrassage sera réalisé par le lot 01 « Démolitions / Cloisonnement / Faux-plafond / Divers » et les frais imputés au compte prorata.

Ces nettoyages seront soumis aux conditions et prescriptions du Cahier des Prescriptions Techniques Générales du C.S.T.B. – D.T.U. N° 59 - Titre II.

Définition des nettoyages à exécuter

Pour la réception, l'exécution des nettoyages de mise en service comprendra notamment :

- le balayage et le lavage de tous les sols, dans tous les locaux,
- le nettoyage et le lavage de tous les escaliers,
- le nettoyage parfait de toutes les vitres intérieures et extérieures,
- le nettoyage et le lavage de tous les appareils sanitaires,
- le nettoyage et le lavage de toutes les quincailleries en métal chromé ou inoxydable,
- le nettoyage de toute la robinetterie,
- le nettoyage de l'appareillage électrique apparent,
- la sortie et l'enlèvement de tous les déchets résultant de tous ces nettoyages,

Conditions d'exécution

Les nettoyages devront faire disparaître les tâches de peinture ou d'huile, les tâches de plâtre, ciment, etc..

Toutes les fournitures nécessaires aux nettoyages seront à la charge du titulaire.

Les produits employés (solvants, décapants etc…) devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des ouvrages nettoyés eux-mêmes ou de leur état de surface (poli, brillant, etc..).

Pour tous les revêtements non traditionnels, il y aura lieu de se référer aux indications données par le fabricant.

En ce qui concerne les vitres, elles ne devront pas être rayées par les nettoyages.

Les nettoyages de mise en service tels qu'ils sont définis ci-dessus, seront réalisés :

- soit par le titulaire du marché de peinture
- soit par une entreprise spécialisée extérieure, les frais seront à la charge du lot 5 « Finitions ».

5.3.4.5. REMISE EN ETAT DES LIEUX

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravois et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition remis en état.

L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au Maître d'Ouvrage, au plus tard le jour de la réception des travaux.

Cette remise en état des lieux se fera dans les conditions suivantes :

- chaque entrepreneur enlèvera ses propres installations et matériels et matériaux en excédent et remettra les emplacements correspondants en état à ses frais
- le titulaire du lot 01 aura, en plus, à enlever, à ses frais, tous les ouvrages provisoires et installations réalisés par ses soins en début de chantier
- le titulaire du lot 01 aura également à enlever toutes les installations de chantier communes, bureaux de chantier, etc., réalisés par ses soins en début de chantier.

Il est, d'autre part, stipulé que tant que les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à la disposition des entrepreneurs ne seront pas démontées et les lieux remis en état, les entrepreneurs resteront seuls responsables de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

Au fur et à mesure de l'avancement du chantier, chaque corps d'état procédera au dégagement, au nettoiement et à la remise en état des emplacements mis à sa disposition.

La libération des abords et la remise à la circulation des voies publiques feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'état des lieux contradictoirement entre le titulaire du lot 01, le maitre d'œuvre, le maitre d'ouvrage et les entités concernées (exemple : Ville, Communauté de Communes, ZAC etc.…). Ce constat sera comparé avec le constat réalisé pendant la période de préparation.

Les dégradations constatées ne figurant pas au procès-verbal initial de constat des lieux, seront réparées en état aux frais exclusifs des entreprises identifiées comme responsables.

Les dépenses résultant de la remise en état de dégradations dont l'auteur est inconnu seront portées au compte prorata.

5.3.5. VOIES PROVISOIRES ET BRANCHEMENTS DE CHANTIER

Sans objet.

5.3.6. AIRE DE STABILITE DES ECHAFAUDAGES DE FAÇADES

Sans objet.

5.3.7. CLOTURES DE CHANTIER

Le titulaire du lot 01 Démolition / Cloisonnement / Faux plafond /Divers mettra en oeuvre une clôture du chantier, la signalisation, l'éclairage, le balisage et la délimitation du chantier, en accord avec le maitre d'ouvrage, compris tous les déplacements nécessaires selon les phasages et contraintes d'organisation du chantier.

Les clôtures à mettre en œuvre au démarrage du chantier seront situées au droit des limites privatives, et en limites des interventions à l'intérieur du site.

5.3.8. CONTROLE D'ACCES

Les véhicules des personnels resteront à l'extérieur du site.

Les camionnettes de livraison des entreprises seront admises sur le site dans la limite des surfaces disponibles.

5.3.9. INSTALLATIONS COLLECTIVES ET DEPENSES

Principe

L'installation collective répondra aux besoins du chantier et sera réalisée en conformité avec la réglementation publique en vigueur.

Le projet d'installation sera en outre soumis aux approbations suivantes : maitrise d'œuvre, coordonnateur SPS, OPC.

Les ouvrages décrits ci-après sont donnés à titre de principe, les ouvrages pouvant faire l'objet d'adaptation en fonction de la méthodologie du titulaire.

Par contre, les prises en charge financières prévues ci-après demeureront intangibles.

Le plan d'installation de chantier, les démarches auprès des services administratifs et des différents concessionnaires des réseaux publics seront effectués par le titulaire du lot 01 Démolition / Cloisonnement / Faux plafond / Divers.

NATURES DES PRESTATIONS	EXECUTE PAR	IMPUTATION COUT
CONSTAT D'HUISSIER :		
➢ En début et fin de chantier …….	Lot 01	Lot 01
CLOTURES DE CHANTIER / PALISSADES :		
➢ Mise en place de clôtures bardage acier ou Héras…….	Lot 01	Lot 01
➢ Portes d'accès, portails provisoires ……	Lot 01	Lot 01
➢ Entretien des clôtures de chantier et portails ……	Lot 01	Lot 01
➢ Déplacement éventuel ……..	Lot 01	Lot 01
PLAN D'INSTALLATION DE CHANTIER		
➢ L'élaboration du plan d'installation de chantier pour toutes les phases du chantier sur demande du maître d'œuvre ou du CSPS ……	Lot 01	Lot 01
BASE VIE :		
➢ Salle de réunion 20 personnes (30 m²) avec tables chaises, armoires		
- Installation et repli……..	Lot 01	Lot 01
- Déplacement	Lot 01	Lot 01
éventuel……...	Lot 01	Compte prorata
- Location, entretien et maintenance……	Lot 01	Lot 01
- Installation électrique + entretien..……	Lot 01	Compte prorata
- Nettoyage……	Lot 01	Compte prorata
- Consommation électrique…….	Lot 01	Lot 01
- Photocopieuse…….....	Sans objet	Sans objet
- Raccordement tél + ligne ADSL …….	Sans objet	Sans objet
- Consommation ligne + consommation photocopieur…….....		
➢ Vestiaires / Sanitaires / Réfectoires	Lot 01	Lot 01
- Installation et repli……..	Lot 01	Lot 01
- Déplacement	Lot 01	Compte prorata
éventuel……...	Lot 01	Lot 01
- Location, entretien et maintenance……	Lot 01	Lot 01
- Installation électrique + entretien..……	Lot 01	Lot 01
- Raccordement EU/EV + entretien / vidange fosse..……	Lot 01	Compte prorata
- Raccordement eau +	Lot 01	Compte prorata
entretien…….	Lot 01	Compte prorata
- Nettoyage……	Lot 01	Compte prorata
- Consommation électrique…….		
- Consommation eau…….....	Lot 01	Lot 01
- Consommables (papiers, savons, …) ……..	Entrep. concernée	Entrep. concernée
➢ Containers	Entrep. concernée	Entrep. concernée
- Plateforme …….	Sans objet	Sans objet
- Installation et repli des containers……..	Sans objet	Sans objet
- Déplacement éventuel……..	Sans objet	Sans objet
NOTA : Les entreprises qui doivent exécuter des travaux avant l'installation définitive de la base vie auront à leur charge la mise en place d'installation provisoire conforme à la législation (vestiaire-réfectoire-groupe électrogène-etc……) dans l'attente de l'installation définitive ……..	TCE	TCE
INSTALLATION ELECTRIQUE :		
➢ Démarche administrative de la demande de courant pour le chantier auprès d'ErDF ……	Lot 05	Lot 05
➢ Fourniture du plan d'installation électrique extérieur pour accord maîtrise d'œuvre et CSPS……	Lot 05	Lot 05
La puissance de l'installation électrique sera de 250 KVA maximum (le maximum d'un tarif Jaune)……		
➢ Installation du coffret de départ pour la distribution électrique de la base vie et des grues + armoire de départ pour la distribution du bâtiment (compris entretien)…….	Lot 05	Lot 05
➢ Contrôle de conformité électrique de l'installation……	Lot 05	Lot 05
➢ Raccordement électrique de la base vie ……..	Lot 05	Lot 05
➢ Distribution électrique dans le bâtiment et pour les façades extérieures (compris entretien et modification demandées par le CSPS ou la maîtrise d'œuvre)……	Lot 05	Lot 05

- Chaque niveau sera distribué avec des coffrets de chantier qui ne devront pas être séparés de plus de 50m horizontalement les armoires en terrasse auront des départs électriques spécifiques pour alimenter les postes de soudure de l'étancheur (minimum 4 postes de soudure) - Chaque façade et patio devront être distribués par des coffrets de chantier L'installation électrique sera mise en place à l'avancement du gros œuvre ➢ Les coffrets de chantier devront être équipés au minimum de 5 PC 230V et de 1 PC 380V…… ➢ Consommation électrique …… ➢ Un éclairage extérieur sera mis en place entre le bâtiment et la base vie compris entretien…….. ➢ Éclairage de circulation, partie commune …….. Installation d'éclairage en 25 volts ou en basse tension avec hublots classe II IP 357, des circulations verticales et horizontales conformément aux dispositions réglementaires de sécurité	Lot 05 Lot 05 Sans objet Sans objet	Lot 05 Compte prorata Sans objet Sans objet
<u>RACCORDEMENT EN EAU DU BATIMENT :</u> ➢ Des points d'eau seront mis en place à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment : 1 point d'eau extérieur + 1 point d'eau par niveau …… ➢ Entretien en cours de chantier et enlèvement des réseaux en fin de chantier …… ➢ Consommations ……...	Lot 06 Lot 06 Lot 06	Lot 06 Lot 06 Compte prorata
<u>ENGINS DE CHANTIER</u> ➢ Engins de chantier……	Entrep. Concernée	Entrep. Concernée
<u>APPAREILS DE LEVAGE</u> ➢ Installation et fonctionnement pour les besoins du lot 01…… ➢ Utilisation éventuelle par les autres corps d'état…… ➢ Alimentation du coffret électrique grue …… ➢ Coffret grue et raccordement ……	Entrep. Concernée Sans objet Sans objet Sans objet	Entrep. Concernée Hors prorata Sans objet Sans objet
<u>SIGNALETIQUES DE CHANTIER</u> ➢ Panneau de chantier : Dimension minimale 3m x 2,40m suivant directive de la maîtrise d'œuvre (représentation du bâtiment - Logo - Coordonnées MOA, MOE et entreprises) …… ➢ Signalétique intérieures…… ➢ Signalétique extérieure …… ➢ Entretien ……..	Lot 01 Lot 01 Lot 01 Lot 01	Lot 01 Lot 01 Lot 01 Lot 01
<u>PISTES DE CHANTIER / ZONES DE STOCKAGE :</u> ➢ Piste piétons entre base vie et bâtiment + entretien …… ➢ Piste périphérique bâtiment (minimum 2m de large) pour nacelle des CES + entretien …… ➢ Piste de chantier pour l'accès à pied d'œuvre des engins de manutention + entretien …… ➢ Signalétique du chantier compris voirie + entretien …….. ➢ Liaison entre bâtiment et les bennes + entretien …….. ➢ Zones de stockage et ateliers……	Entrep. Concernée Entrep. Concernée Entrep. Concernée Entrep. Concernée Entrep. Concernée Entrep. Concernée	Entrep. Concernée Entrep. Concernée Entrep. Concernée Entrep. Concernée Entrep. Concernée Entrep. Concernée
<u>ENLEVEMENT DES INSTALLATIONS DE CHANTIER :</u> ➢ Démolition et évacuation des pistes de chantier pour réalisation des voiries définitives ou espaces verts …….. ➢ Démolition et évacuation des plateformes sous base vie …… ➢ Démolition et remise en état des zones de fabrication et stockage ……	Lot 01 Sans objet Sans objet	Lot 01 Sans objet Sans objet
<u>CONTROLE D'ACCES ET DE SURVEILLANCE :</u> ➢ Période d'ouverture de chantier (ouverture et fermeture journalière) …… ➢ Nuits, weekends et jours fériés (gardiennage et / ou vidéosurveillance)… ➢ Gardiennage (suivant décision du comité de contrôle Prorata) ……..	Sans objet Sans objet Sans objet	Sans objet Sans objet Sans objet
<u>FERMETURE DU BATIMENT / « HOMME CLE »</u> ➢ Portes provisoires des locaux int. + canons + clés (10U) + entretien….. ➢ Fermeture du bâtiment provisoire ou définitive …….. ➢ Serrures et clés provisoires extérieures…… ➢ Serrures et clés provisoires intérieures……	Lot 01 Sans objet Sans objet Sans objet	Lot 01 Sans objet Sans objet Sans objet

➢ Serrures et clés provisoires portes spéciales métallerie……	Sans objet	Sans objet
➢ Serrures et clés base vie et portail……	Lot 01	Lot 01
➢ Gestion des clés……	Lot 01	Compte prorata
NETTOYAGE DE CHANTIER :		
➢ Nettoyage des extérieurs et des voiries en phase chantier …….	Lot 01	Lot 01
➢ Nettoyage des extérieurs et des voiries en phase CES ……..……..	Entrep. Concernée	Compte prorata
➢ Le ou les Entrepreneurs intervenant dans un local ou une zone concernée doivent le nettoyage quotidien de leur zone d'activité, ainsi que le coltinage des déchets et leur chargement dans les bennes d'évacuation ……	Entrep. Concernée Entrep. Concernée	Entrep. Concernée Entrep. Concernée
➢ Lorsqu'une zone ou un ouvrage identifiable est achevé, le titulaire concerné fait constater l'état dans lequel il laisse les lieux ……..	Lot 01	Compte prorata
➢ En cas d'un constat de manquement à ces règles par la MOE, le titulaire du lot GO sera chargé du nettoyage…….	Lot 01	Lot 01
➢ Nettoyage du chantier à la demande du MOE ou de l'OPC :	Lot 01	Compte prorata
- En phase GO……	Entreprises et zones désignées par MOE selon déroulement des travaux	Entreprises concernées
- En phase CES……..		
➢ Nettoyage régulier des aires intérieures de travail au minimum une fois par semaine, ordonne si nécessaire par MOE ……..	Entreprises extérieures	
➢ Nettoyage ordonne par le maitre d'œuvre suite à la défaillance d'entreprise ……..		A charge des défaillants si identifiés, sinon prorata
PRECHAUFFAGE		
➢ Pour les besoins du chantier et selon les conditions climatiques du moment, un préchauffage du bâtiment et une déshumidification des locaux seront mis en place :	Sans objet	Sans objet
- Fourniture et pose d'appareils de chauffage et de déshumidification provisoires		
- Raccordements sur les alimentations électriques		
- Installations provisoires d'alimentation électrique nécessaires au fonctionnement des appareils ci-dessus		
➢ Le préchauffage et / ou la déshumidification pourra être assuré par la mise en service de l'installation de CVC, incluant des dispositions provisoires dans le cas où les terminaux et registres de régulation ne seraient pas achevés.		
Dans ce cas de figure :		
- Une assurance spécifique devra couvrir cette installation	Sans objet	Sans objet
- Avant la réception, les filtres seront remplacés par des éléments neufs	Sans objet	Sans objet
- Une maintenance et entretien de l'installation seront assurés	Sans objet	Sans objet
- Consommations	Sans objet	Sans objet
NETTOYAGE FINAL		
➢ Aménagements extérieurs / Patio…….. ……..…	Lot 01	Compte prorata
➢ Parking en sous-sol …….	Sans objet	Sans objet
➢ Nettoyage complet intérieur (sol - Mur - appareillage - Menuis. Ext.) pour les O.P.R. ……	Lot 04	Lot 04
➢ Nettoyage complet intérieur (sol - Mur - appareillage - Menuis. Ext.) pour la livraison ……	Lot 04	Lot 04
TRI SELECTIF :		
➢ Mise en place de bennes avec tri sélectif des déchets liés aux activités des entreprises intervenant à l'intérieur compris, enlèvement transports et droit de décharge pendant la durée du chantier…….	Lot 01	Compte prorata

Périodicité selon avancement du chantier (évacuation des bennes au minimum chaque fin de semaine) NOTA : les déchets contenant ou composés de produits toxiques ou dangereux seront évacués directement et sous la responsabilité de l'entreprise utilisatrice…….. ➢ En cas de manquement à ces règles par la MOE, le titulaire du lot 01 sera chargé de l'évacuation des déchets…….	Entrep. Concernée Lot 01	Entrep. Concernée Compte prorata
<u>GESTION DU COMPTE PRORATA :</u> ➢ Elaboration de la convention de compte prorata……. ➢ Gestion du compte prorata …….	 Lot 01 Lot 01	 Lot 01 10% maxi du Compte prorata
<u>FOURNITURE D'UN DOSSIER MARCHE</u> à disposition dans la salle de réunion ➢ Fourniture d'un dossier marché pour la maîtrise d'œuvre ……	 Lot 01	 Lot 01
<u>DEMANDE DU CONSUEL ELECTRIQUE :</u> ➢ Le lot électricité a à sa charge la collation des consuels électriques T.C.E. pour l'obtention du consuel final…… ➢ Reste à la charge des entreprises nécessitant un contrôle électrique par le consuel la démarche administrative……..	 Lot 05 Lot 05	 Lot 05 Lot 05
<u>MATERIALISATION DU TRAIT DE NIVEAU :</u> ➢ Les traits de niveau seront matérialisés avec un trait gravé dans une plaque métallique spité sur un élément de structure ……. ➢ Un plan d'implantation des traits de niveau sera soumis à la maîtrise d'œuvre et à l'O.P.C. pour approbation ……	 Lot 01 Lot 01	 Lot 01 Lot 01
<u>EVACUATION PROVISOIRE DES EP :</u> ➢ Si les descentes définitives ne peuvent être placées des la réalisation de la couverture et de l'étanchéité, il y a lieu de prévoir l'évacuation provisoire des eaux pluviales, qu'elles soient intérieures et extérieures…	 Sans objet Existant non modifié	 Sans objet Existant non modifié

<u>Dégradations</u> :

Les frais de réparation et de remplacement des fournitures et matériels mis en œuvre ou détériorés ou détournés dans les cas suivants sont pris en charge par le compte prorata :

- L'auteur des dégradations et des détournements ne peut être découvert
- Les dégradations ou les détournements ne peuvent être imputés au titulaire d'un lot déterminé

Les frais de remise en état de la voirie et des réseaux d'eau, d'électricité, de gaz et de téléphone détériorés lorsqu'il y a impossibilité de connaitre le responsable sont pris en charge par le compte prorata.

5.4. LIMITES DE PRESTATIONS ENTRE ENTREPRISES

5.4.1. RESERVATIONS – BOUCHEMENTS – PERCEMENTS

5.4.1.1. PRESCRIPTIONS GENERALES

Durant la période de préparation du chantier, le calendrier prévisionnel de travaux sera analysé pour que tous les corps d'état expriment leurs besoins réels en délais d'intervention. Cela permettra à l'OPC d'établir un planning d'exécution opérationnel qui sera validé par toutes les entreprises au démarrage des travaux.

Sur ce planning d'exécution sera calé un échéancier des dates auxquelles au plus tard doivent être fournis les besoins des différents corps d'état les uns vis-à-vis des autres.

Les retards constatés sur cet échéancier entraîneront, pour les entreprises concernées, les pénalités prévues au Contrat pour les retards de chantiers.

De plus, tous les frais de reprise d'œuvre engendrés par ces retards seront directement imputés aux entreprises défaillantes par règlement direct interentreprises. Les entreprises défaillantes devront en fournir le quitus avant la réception des travaux sous peine de réfaction de ces sommes dans l'établissement des Décomptes Généraux et Définitifs (DGD).

Les entrepreneurs des lots concernés auront implicitement à leur charge l'exécution de tous les percements, passages, trous, réservations (hors interventions sur poutre ou éléments structurels qui devront être validées avant intervention) et calfeutrements pour la mise en œuvre de canalisations d'un Ø ≤ 100mm.

Le lot 01 aura à sa charge toutes les autres réservations, scellements, rebouchages, incorporations au coulage, etc., nécessaires à la complète et parfaite finition des ouvrages.

Le renfournissement et calfeutrement de toutes les réservations et percements sont à la charge du lot 01 Gros Œuvre avec une mise en œuvre respectant le degré coupe-feu et les performances acoustiques exigés pour la paroi concernée.

Pour les réservations, en cas de demande abusive par rapport au taux de remplissage (sur une base d'occupation < 40% de la réservation ou du percement demandé), le lot 01 sera en droit de réclamer une compensation financière aux lots concernés et cela sans incidence financière pour le maître d'ouvrage. Lors de la préparation de chantier, le montant de cette prestation devra faire l'objet d'un accord préalable et contradictoire entre les corps d'état concernés.

Le souhait de la Maîtrise d'œuvre serait de tendre vers la réalisation d'éléments préfabriqués reprenant au plus près les gabarits des réseaux à mettre en œuvre pour éviter les recharges fastidieuses après coup.

5.4.1.2. RESERVATIONS AU COULAGE ET/OU A LA PREFABRICATION

Sans objet.

5.4.1.3. DOUILLES - RAILS ET AUTRES ELEMENTS INCORPORES AU COULAGE

Sans objet.

5.4.1.4. CANALISATIONS INCORPOREES AU COULAGE

Sans objet.

5.4.1.5. PERCEMENTS DE PETITES DIMENSIONS (<100MM)

Les percements de petites dimensions (Ø≤100mm) dans tous les murs en maçonnerie, béton ainsi que dans cloisons seront exécutés par les entrepreneurs concernés. Le forage ou carottage sera préféré à tout autre moyen de percement.

L'entreprise ayant réalisée le percement devra le calfeutrement et le renfournissement.

Toutefois, dans le cas de percements dans les éléments porteurs soumis à des contraintes importantes, le titulaire devra obtenir l'accord de la maîtrise d'œuvre et du lot concerné avant d'exécuter ces percements.

5.4.1.6. TRANCHEES, GAINES DANS MAÇONNERIES ET CLOISONS

Les prescriptions sont les mêmes que pour les percements.

Dans les cloisons minces, les saignées et tranchées ne devront en aucun cas avoir une profondeur supérieure à la demi-épaisseur de la cloison brute.

Dans le cas de cloisons en matériaux creux, les saignées et tranchées ne devront jamais pénétrer dans la paroi opposée du matériau creux.

5.4.1.7. SCELLEMENTS

Dans le cas général, les scellements se feront au mortier de ciment et sable fin.

Les cales en bois dans les scellements sont interdites.

Dans le cas de scellement dans des parois extérieures en matériaux isolants, le scellement devra dans la mesure du possible, être réalisé avec des matériaux identiques.

Dans les éléments montés au plâtre et ceux enduits au plâtre, les scellements se feront au plâtre.

Les scellements devront toujours être arasés de 10 mm environ en retrait du nu fini et les abords soigneusement ébavurés, afin de réserver l'épaisseur nécessaire pour le raccord.

Ces prestations seront à la charge du lot 01 pour les éléments fournis avant la réalisation des supports (huisseries métalliques, pré cadres, etc.).

5.4.1.8. REBOUCHAGES

Les prescriptions sont les mêmes que pour les scellements en ce qui concerne les matériaux à employer et l'arasement.

Ces prestations seront à la charge du lot 01 dans les mêmes conditions que celles décrites à l’article précédent.

5.4.1.9. FOURREAUX

Les fourreaux seront soit en tube acier peint au minium, soit en PVC.

Ils seront de diamètre immédiatement supérieur à celui des tuyaux pour lesquels ils sont prévus, sauf cas où pour des raisons de dilatation, un jeu plus important doit être prévu.

Dans le cas de murs, ils devront dépasser de 2 cm la paroi finie.

Dans le cas de plancher, ils seront arrêtés à 12 cm au-dessus et protégés par un dé béton de 10 cm de hauteur ; ils seront arrêtés à 2cm sous plafond fini.

Dans tous les autres cas, leur longueur devra être telle que leur extrémité affleure le nu fini de l'ouvrage dans la mesure du possible, mais en aucun cas, il ne sera toléré des fourreaux en retrait par rapport au nu fini de l'ouvrage.

Dans tous les fourreaux disposés dans des parois ou planchers séparatifs de deux locaux privatifs, l'espace entre le tuyau et le fourreau devra être calfeutré par un matériau souple adéquat, assurant l'isolement phonique.

5.4.1.10. RACCORDS

Les raccords seront exécutés par les corps d'état assurant les travaux d'enduits et de revêtements (maçonnerie, plâtrerie, carrelage, revêtements minces, peinture, etc.).

5.4.1.11. REMARQUES PARTICULIERES CONCERNANT LES OUVRAGES EN BETON ET BETON ARME

Sans objet.

5.4.1.12. RESPECT DES ISOLEMENTS PHONIQUES

Dans tous les cas de percements, saignées, rebouchages, scellements, fourreaux, etc., les entrepreneurs devront veiller à respecter la valeur d'isolement phonique de la paroi concernée.

Ils devront prendre toutes dispositions nécessaires pour maintenir la valeur d'origine de l'isolement phonique de la paroi.

5.4.2. LIAISON ENTRE LES CORPS D'ETAT

La liaison entre les différentes entreprises concourant à la réalisation du projet devra être parfaite et constante avant et pendant l'exécution des travaux.

Dans le cadre de cette liaison entre les entreprises :

- le titulaire du lot 01 prendra contact avec tous les autres corps d'état afin d'obtenir tous les renseignements en ce qui concerne les ouvrages de finition et d'équipements dont l'exécution aura une incidence sur la réalisation de ses propres travaux,
- chaque entrepreneur réclamera au maître d'œuvre, en temps voulu, toutes les précisions utiles qu'il jugera nécessaires à la bonne exécution de ses prestations,
- chaque entrepreneur se mettra en rapport, en temps voulu, avec le ou les corps d'état dont les travaux sont liés aux siens, afin d'obtenir tous les renseignements qui lui sont nécessaires,
- chaque entrepreneur devra travailler en bonne intelligence avec les autres entreprises intervenant sur le chantier, dans le cadre de la coordination d'ensemble,
- tous les entrepreneurs seront tenus de prendre toutes dispositions utiles pour assurer l'exécution de leurs travaux en parfaite liaison avec ceux des autres corps d'état.

À aucun moment durant le chantier, aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir d'un manque de renseignements pour ne pas effectuer des prestations lui incombant, ou ne pas fournir des renseignements, ou des plans, ou des dessins nécessaires aux autres corps d'état pour la poursuite de leurs travaux.

5.4.3. LIMITES DE PRESTATIONS PAR LOTS

CF CCTP propre à chacun des lots.

5.5. DUREE DE LA PRESTATION

A titre indicatif, la durée totale des travaux est estimée à 7 mois avec 2 mois d'installation et préparation de chantier.

5.6. MOYENS ET COMPETENCES NECESSAIRES

- **Matériel**

Chaque entreprise devra tout le matériel nécessaire à la bonne exécution de son marché

- **Profil des intervenants**

Le prestataire doit disposer d'une équipe d'intervenants répondant aux exigences minimales suivantes en matière de niveau de formation et d'expérience ainsi que de connaissances techniques et de qualification professionnelles obligatoire

5.7. ATTENTES PARTICULIERES VIS-A-VIS DU TITULAIRE

5.7.1. DEVOIR DE CONSEIL

Le titulaire, du fait de son expertise, est tenu de conseiller France Travail sur les modalités d'exécution des prestations. Ce devoir de conseil s'exerce au fil de l'exécution des prestations : il peut porter sur l'organisation mise en œuvre, les modalités d'approvisionnement, plus spécifiquement sur tout point lié à l'objet du marché qui pourrait faire l'objet de propositions d'optimisation, et, de ce fait, à la réduction des coûts. Cela englobe aussi les éléments concernant la démarche environnementale qu'il est possible de mettre en place.

5.7.2. DEVOIR D'INFORMATION

Le titulaire s'engage à informer ses interlocuteurs nationaux à la direction générale et la direction régionale Corse de France Travail de toute modification de la réglementation, des normes en vigueur, des modalités d'exécution.

6. MODALITES DE PILOTAGE ET DE SUIVI DU MARCHE

6.1. INTERLOCUTEURS DU TITULAIRE AUPRES DE FRANCE TRAVAIL

Le titulaire désigne dans sa proposition technique un représentant qui est l'interlocuteur privilégié de France Travail pour l'ensemble des questions contractuelles ; celui-ci a autorité pour régler toute difficulté liée à l'exécution des prestations. Il représente le titulaire dans toutes les réunions où celui-ci est convié dans le cadre de l'exécution du marché et du contrôle des prestations. Il est en lien avec l'acheteur qui assure le suivi de l'exécution contractuelle du marché à la Direction des achats de France Travail.

Le titulaire met également à disposition de France Travail une équipe dédiée pour traiter des questions liées à la gestion opérationnelle des prestations.

Le rôle de l'équipe consiste notamment dans les taches suivantes :

- prise de RV
- traitement des commandes
- suivi des livraisons, réclamations
- traitement des fichiers
- exécution technique des prestations
- autres, …

Pour ce qui concerne le contrôle de la conformité technique des produits (ou des prestations), l'équipe dédiée du titulaire est en lien avec l'acheteur en charge du marché à la Direction des achats Marchés de la direction générale de France Travail.

6.2. INTERLOCUTEURS DE FRANCE TRAVAIL AUPRES DU TITULAIRE

Les interlocuteurs du titulaire au sein de France Travail seront désignés lors de la notification des marchés.

6.3. INSTANCES DE PILOTAGE ET DE SUIVI

– Une **réunion de lancement** du marché réunissant les représentants des titulaires, bureau de contrôle et CSPS et les interlocuteurs de France Travail, est organisée après la notification des marchés par le maitre d'œuvre.

Cette réunion a pour objectif de rappeler le calendrier de mise en place de l'opération de travaux, les modalités opérationnelles d'exécution des prestations et leur calendrier prévisionnel. Lors de la réunion de lancement, le représentant du titulaire doit être accompagné des personnes techniquement compétentes. Cette réunion de lancement a lieu dans les 10 jours calendaires suivant la notification du marché.

La réunion de lancement peut être suivie si besoin d'une réunion technique visant à définir les modalités opérationnelles de réalisation des prestations.

– Une **réunion de bilan de fin de travaux** permet d'échanger sur l'exécution du marché ;

Dans le cadre de la réalisation des prestations attendues, des réunions peuvent être organisées ponctuellement soit à la demande de France Travail, soit à la demande du titulaire, ayant notamment pour objectif les optimisations possibles ou un partage des points d'alerte sur les difficultés éventuellement rencontrées ;

Les invitations aux réunions sont envoyées par mail par le maitre d'œuvre. Les comptes-rendus des réunions sont établis par le maitre d'œuvre, transmis à France Travail et aux titulaires dans les 2 jours calendaires qui suivent les réunions.

7. OPERATIONS DE CONTROLE DE L'EXÉCUTION ET DE LA QUALITE DES PRESTATIONS

7.1. CONTROLES A LA CHARGE DU TITULAIRE

Contrôles et essais :

Les contrôles et essais ont pour objet de s'assurer que les conditions et résultats de l'exécution des travaux sont conformes aux prévisions.
Lors des autocontrôles, une attention particulière est portée aux ouvrages pouvant avoir une influence sur les performances du bâtiment.

Les procédures travaux définissent :

- Les points de contrôle.
- La nature : point sensible, point critique ou point d'arrêt.
- Les personnes chargées des contrôles.
- Les supports de formalisation des contrôles : fiches de suivi.

Les contrôles et essais sont soumis au respect de la réglementation en vigueur ou aux procédures, instructions, modes opératoires applicables dans l'entreprise

7.2. CONTROLE A LA CHARGE DU MOE

Lorsque les études d'exécution sont intégralement réalisées par les entrepreneurs, le maître d'œuvre s'assure que les documents que les entreprises ont établis respectent les dispositions du projet et, dans ce cas, leur délivre son visa.

L'examen de la conformité au projet comporte la détection des anomalies normalement décelables par un homme de l'art. Il ne comprend ni le contrôle ni la vérification intégrale des documents établis par les entrepreneurs. La délivrance du visa ne dégage pas l'entreprise de sa propre responsabilité.

- Examen de la conformité des plans et documents d'exécution établis par les entrepreneurs aux documents établis par la maîtrise d'œuvre ;
- Etablissement d'un état récapitulatif d'approbation ou d'observations de tous les documents d'exécution ;
- Examen et approbation des matériels et matériaux et leur conformité aux prescriptions arrêtées dans le CCTP des marchés de travaux ;
- Arbitrages techniques et architecturaux relatifs à ces choix et aux éventuelles variantes proposées par les entrepreneurs

7.3. CONTROLES REALISES PAR FRANCE TRAVAIL

Le maître d'ouvrage se réserve le droit dans le respect des réglementations en vigueur de visiter à tout moment seul ou accompagné du maître d'œuvre et sans prévenance le chantier. En cas de doute sur l'exécution et/ou la qualité des prestations, le maître d'ouvrage est en droit de convoquer par tout moyen le Titulaire dans un délai de 5 jours ouvrables sans que ce dernier ne puisse décliner l'invitation

ANNEXES

Annexe 1 : SIGNALETIQUE DES DECHETS DE CHANTIER

Déchets Inertes (DI)



Définition	Tout déchet stable dans le temps, n'induisant aucune sorte de réaction avec d'autres éléments et ne libérant pas de produits polluants.
Exemples	Rails, montant, ossature de faux plafonds
Pictogrammes	 

Déchets non Dangereux (ou DIB, Déchets Industriels Banals)



Définition	Déchets qui ne sont ni inertes, ni dangereux. D'une manière générale il s'agit de déchets similaires à ceux que nous produisons en tant que consommateurs.
Exemples	Plâtre, matériaux isolants,
Pictogrammes	

Déchets Dangereux (ou DIS, Déchets Industriels Spéciaux)



Définition	Déchets représentant un risque pour la santé ou l'environnement et nécessitant un traitement adapté.
Exemples	Emballages souillés, bidons vides, huiles, ...
Pictogrammes	

Déchets Spécifiques

Définition	Déchets non pris en compte par les autres catégories de déchets (même sur chantier).
Exemples	Déchets alimentaires, ampoules, ...
Pictogrammes	

Annexe 2 : LA DESCRIPTION DES DIFFERENTES FILIERES D'ELIMINATION DES DECHETS EN FONCTION DE LA NATURE DES DECHETS

